

SEANCE DU JEUDI 7 MAI 2009

4-2009

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire (Sauf délibération n°2009.05.60, présidence de Mme DUCHENE, premier maire-adjoint)

Sont présents :*Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL (Sauf délibération n°2009.05.66), Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE, Mme PIGANEAU, Adjoints.

M. MERCIER, M. DELAPORTE, Mme SCHMIT, M. LEVRIER, Mme BADARANI, M. PAIN, Mme HATTRY, M. LINQUIER, Mme BOURACHOT-ROUCAYROL (Sauf délibérations n°2009.05.59 à 66, pouvoir à Mme Duchêne), M. HOLTZER, Mme BOUQUET, Mme RIGAUD-JURÉ, M. FLEURY, Mme ROUCHER, M. LAMBERT, Mme de la FERTÉ, M. LEBIGRE, Mme PERREAUX (Sauf délibération n°2009.05.70), M. MASSON (Sauf délibérations n°2009.05.67 et 68), Mme PÉRILLON, M. LEFEVRE, Mme SENERS, M. PERIER, Mme MELLOR, M. BARTHALON, Mme GIRAUD,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

Mme NICOLAS (Sauf délibérations n°2009.05.72 et 73), M. CASANOVA (Sauf délibération n°2009.05.70), Mme PILLARD, M. DEFRANCE, M. LOBBE,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL, M. AUDIBERT

Absents excusés :*Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

M. BELLAMY

Mme BOURGOUIN-LABRO a donné pouvoir à Mme SCHMIT

M. TENENBAUM a donné pouvoir à Mme BADARANI

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

Mme LEGUE a donné pouvoir à Mme NICOLAS

Secrétaire : Sylvain LOBBE

Informations municipales**M. le Maire :**

Je vous informe du départ de M. Touati OUANAS. À la direction de l'environnement depuis 1999, il fut nommé en juin 2002 directeur général adjoint en charge du département aménagement de la cité et au départ de M. MEURILLON en juillet 2008, a repris des responsabilités dans le pôle de services au public qui regroupe l'éducation, la vie quotidienne, les sports, la culture et l'animation. Il part pour Saint-Maur-des-Fossés, ville située de façon plus commode pour lui, notamment pour ses activités de week-end. M. OUANAS s'est beaucoup investi dans son travail pour notre municipalité, à la satisfaction de tous ceux qui ont travaillé avec lui et de ses collaborateurs.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en
application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités
territoriales (délibération du 21 mars 2008)**

DATES	N°	OBJET
24 février 2009	2009/47	Convention avec la maison familiale rurale - La Chatière - pour la mise à disposition des locaux et le terrain pour un mini camp destiné aux enfants de la maison de quartier Montreuil-Près aux Bois
24 février 2009	2009/48	Contrat avec les Gites de France pour une réservation au foyer de ski de fond du Montoncel pour un séjour destiné aux enfants de la maison de quartier Montreuil-Près aux Bois
25 février 2009	2009/49	Convention avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche pour un stage PSC1 (prévention secours civique) destiné aux jeunes de la maison de quartier Montreuil-Près aux Bois
25 février 2009	2009/50	Contrat avec l'association Croq'vacances pour un séjour destiné aux enfants de la maison de quartier Notre Dame
25 février 2009	2009/51	Convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public des Yvelines pour un séjour destiné aux enfants de la maison de quartier Saint Louis
25 février 2009	2009/52	Spectacle "Capucine et le Loup" au centre de loisirs maternel Honoré de Balzac
25 février 2009	2009/53	Guide Petite Enfance et Guide des Seniors - fixation des tarifs des espaces publicitaires
26 février 2009	2009/54	Tarifification d'une activité nouvelle en partenariat avec la direction des Sports
2 mars 2009	2009/56	Précisions à rajouter dans l'application du tarif DVQLJ vacances familiales 2008/2009
3 mars 2009	2009/57	Organisation des centres de vacances pour l'été 2009 - Prestations d'accueil d'enfants de 6 à 17 ans - lots 1 à 6 - Marché à procédure adaptée article 30
3 mars 2009	2009/58	Avenant n°1 au marché de dématérialisation des procédures - Marché à procédure adaptée conclu avec la société Avenue Web-Systèmes 97 rue du général Mangin 38000 Grenoble

4 mars 2009	2009/59	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du parc Balbi
4 mars 2009	2009/60	Fixation de tarifs réduits pour la vente exceptionnelle de livres, disques et publications culturelles à l'Hôtel de Ville les 20 et 21 mars 2009
5 mars 2009	2009/61	Contrat de réservation avec les gîtes du Poiron pour un séjour destiné aux enfants de la maison de quartier Montreuil-Près aux Bois
6 mars 2009	2009/63	Ville de Versailles contre Yannick MOOSUN - Appel du jugement du tribunal administratif du 7 octobre 2008 rejetant la requête de Monsieur MOOSUN demandant l'annulation de l'arrêté municipal du 14 décembre 2005 mettant fin à son stage
6 mars 2009	2009/64	Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'exposition "L'Epervier à Versailles" du 4 au 10 avril 2009
9 mars 2009	2009/65	Convention avec Lambert Location pour la location d'un autocar sans chauffeur destiné au transport des participants aux différentes activités de la maison de quartier Montreuil-Près aux Bois
9 mars 2009	2009/66	Contrat relatif à l'organisation d'un séjour "découverte de la montagne" pour la maison de quartier des petits Bois du 11 au 18 avril 2009 conclu avec la société la Ligue de l'Enseignement 78
10 mars 2009	2009/67	Restauration générale de la chapelle de la cité scolaire Hoche - lot 8 restauration des vitraux - Marché à procédure adaptée conclu avec la société Vitraux d'Art
10 mars 2009	2009/68	Contrat relatif au paiement des droits de la musique d'attente du standard téléphonique de la Ville
11 mars 2009	2009/69	Accueil d'un groupe d'enfants des centres de loisirs maternels pour un mini-camp de vacances d'été du 6 au 10 juillet 2009
11 mars 2009	2009/70	Contrat relatif à la dépose et pose d'un nouveau réseau d'extinction automatique à eau (sprinklage) pour la restauration de la scène "à l'italienne" au théâtre Montansier 13 rue des Réservoirs conclu avec MCI Sarl
17 mars 2009	2009/72	Contrat de service pour la maintenance du photocopieur couleur CANON situé à la direction générale de l'Hôtel de Ville
17 mars 2009	2009/73	Contrat de service pour la maintenance du photocopieur couleur CANON situé au 4ème étage du 56 avenue de Saint Cloud

20 mars 2009	2009/75	Prestation de cocktails et traiteur pour divers services de la Ville - Lot n°3 prestation de traiteur de haut de gamme avec ou sans service - Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société Les Toques
20 mars 2009	2009/76	Archives communales - Convention de partenariat entre la ville de Versailles et les Editions patrimoines et Médias pour la publication d'un ouvrage "Versailles il y a 100 ans"
20 mars 2009	2009/77	Archives communales - Création d'un tarif pour la vente du catalogue des cartes postales (sous-série) Fi) : "rendez-vous au Coq hardi..."
23 mars 2009	2009/78	Conservatoire à rayonnement régional - convention de partenariat avec le centre national de la fonction publique territoriale pour la mise à disposition de salles et d'instruments
24 mars 2009	2009/79	Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation des façades de l'école maternelle Antoine Richard à Versailles - Marché à procédure adaptée - Fixation du montant de la prime à allouer aux candidats ayant remis une prestation
24 mars 2009	2009/80	Mise à disposition de la ville de Versailles de la piscine de Satory par l'Armée - Avenant
26 mars 2009	2009/82	Travaux de rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire du stade Porchefontaine - Marché à procédure adaptée conclu avec la société DESCHAMPS
26 mars 2009	2009/83	Contrat relatif à l'organisation de séjours été pour le centre de loisirs primaire " Les Grands Chênes" de la ville de Versailles pour l'année 2009 - Lot n°1 séjour équitation du 6 au 10 juillet 2009 et lot n°3 séjour équitation du 24 au 28 août 2009 conclu avec Le centre équestre et poney club de l'Epineau
26 mars 2009	2009/84	Contrat relatif à l'organisation de séjours été pour le centre de loisirs primaire "Les Grands Chênes" de la ville de Versailles pour l'année 2009 - Lot n°4 séjour montagne du 26 au 31 octobre 2009 conclu avec la société La Roche du Trésor
27 mars 2009	2009/85	restauration générale de la chapelle de la cité scolaire Hoche - lot 4 charpente bois - Marché à procédure adaptée conclu avec la société BONNET & Fils
30 mars 2009	2009/86	Contrat relatif à la mission de géomètre pour la production de relevés graphiques des halles marché Notre Dame à Versailles en 2 tranches conclu avec SCOP COGERAT
30 mars 2009	2009/87	Spectacle "La Ferme de Tiligolo" pour la crèche Saint Nicolas

30 mars 2009	2009/88	Spectacle "La Ferme de Tiligolo" pour la crèche du Chat Botté
31 mars 2009	2009/89	Conservatoire à rayonnement régional - Avenant à la convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles

Les décisions n°2009/55, 62, 71, 74, 81 sont annulées.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

En l'absence d'observations, le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2003.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2009.05.59

Création d'une commission consultative des services publics locaux

M. le Maire :

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, précise les conditions de création, la composition et le rôle des commissions consultatives des services publics locaux.

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent ainsi créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les services délégués à Versailles sont le camping, le palais des congrès, la gare routière, la fourrière, les parcs de stationnement, le point vélo, la piscine, le théâtre, le chauffage urbain. Cette commission s'est réunie lors du renouvellement d'une délégation de service public, par exemple pour le camping en 2003, la fourrière et le point vélo en 2006, le palais des congrès et le théâtre en 2007.

Cette commission est présidée par le maire et comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par leur assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission consultative a notamment pour mission d'examiner chaque année :

- le rapport annuel d'activité des délégataires de service publics ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotée de l'autonomie financière.

En outre, elle doit être consultée pour avis avant toute délibération portant sur un projet de délégation de service public ou sur l'institution d'une régie dotée de l'autonomie financière.

De plus, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Je vous propose que cette commission soit constituée de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants du conseil municipal élus à la proportionnelle - la représentation proportionnelle au plus fort reste est appliquée en la circonstance - et d'un représentant titulaire et suppléant des associations suivantes :

- la Prévention routière – Comité des Yvelines ;
- Union Versaillaise du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (UVCIA) ;
- Versailles Associations ;
- La Sauvegarde et Animation de Versailles et Environs (SAVE).

En ce qui concerne le groupe de l'Union pour un nouveau souffle pour Versailles, nous proposons pour les postes de titulaires MM. NOURISSIER, VOITELLIER, BERNOT, Mme BOELLE, M. LINQUIER et pour les postes de suppléants Mme de CREPY, M. FRESNEL, Mmes ORDAS, HATTRY et PIGANEAU.

Quels sont les autres candidats ?

Mme NICOLAS :

En ce qui concerne la liste Versailles Autrement – La Gauche unie, nous proposons comme titulaire Mme NICOLAS et comme suppléant M. LOBBE. M. DEFANCE ne peut se présenter en raison d'une incompatibilité professionnelle.

M. le Maire :

Nous allons passer au vote à bulletin secret.

M. AUDIBERT :

Quatre associations ont des représentants dans cette commission consultative. Elles représentent sans doute la majeure partie des personnes concernées. Néanmoins, je ne trouve pas de représentants de résidences versaillaises qui utilisent la SVCU, qui est une importante délégation de service public. Il n'y a pas non plus de représentant des ministères de la Justice et de l'Education nationale, ni de la gendarmerie.

J'en profite pour aborder le problème de la SVCU. Le *benchmarking*, fait apparaître que les coûts de ce délégataire sont supérieurs de 40 % à la moyenne. À l'heure où l'on cherche des économies, ne serait-il pas bon, Monsieur le Maire que vous interveniez sur ce dossier, d'autant que ce délégataire de service public a dégagé en 2007 10 % de bénéfices sur son chiffre d'affaires. Il y a un problème de fond en ce qui concerne les coûts de ce délégataire.

M. le Maire :

Pour ce qui est du choix des associations, nous avons repris les mêmes que sous la précédente mandature. Il est vrai qu'elles ne représentent pas tout l'éventail des délégataires possibles, mais en couvrant quand même la plus grande partie.

S'agissant de la SVCU, nous avons engagé un audit pour avoir une vision claire de sa gestion. Nous en reparlerons.

M. de LESQUEN :

D'abord, sur le plan formel, vous allez organiser un vote sur les membres de cette commission alors même qu'elle n'est pas encore créée puisqu'il n'y a pas eu de vote sur le principe.

En second lieu, je m'interroge sur la multiplicité des commissions. Celle-ci va s'occuper des délégations des services publics. Mais si je ne m'abuse, il existe déjà une commission pour s'en occuper. M. le directeur général m'a expliqué que, pour des raisons juridiques, on ne pouvait pas supprimer l'une et créer l'autre. J'aimerais quand même qu'on examine ce point, car il aurait été logique de supprimer la précédente pour ne pas superposer des commissions censées avoir les mêmes occupations, lesquelles ne sont pas négligeables puisqu'il s'agit d'assurer un contrôle des délégataires parmi lesquels la SVCU, le palais des congrès, et Vert Marine qui n'est pas le moindre de nos soucis.

M. BERNOT :

La commission de délégation de service public que j'ai l'honneur de présider a le même rôle pour les délégations de service public que la commission d'appel d'offres pour les marchés publics. La commission dont il est ici question entend le rapport des délégataires et donne ensuite un avis. La commission de délégation de service public est une émanation souveraine de notre assemblée délibérante, l'autre est une commission consultative.

M. de LESQUEN :

J'ai pu faire erreur sur le nom : il ne s'agit pas de la commission de délégation du service public, mais il existait bien une commission consultative, où des associations étaient représentées, et à laquelle Mme LEHERISSEL a participé jusqu'en 2008. A ma connaissance, cette commission n'a pas été supprimée, donc elle est censée exister.

M. le Maire :

Avec cette délibération, nous remplissons une obligation légale. La commission que préside M. BERNOT a un rôle décisionnel et celle-ci est consultative. Nous vérifierons s'il y a une autre commission.

M. de LESQUEN :

Recherche faite, il s'agissait de la commission consultative sur les délégations de service public. A ma connaissance, elle existe toujours puisqu'aucune délibération ne l'a abrogée.

M. le Maire :

Dans ce cas, il s'agit de la même commission, qui a simplement subi un changement de nom comme la loi les aime. Pour l'instant, nous allons suivre la procédure légale à laquelle nous sommes tenus, et pendant le vote, nous éclaircirons ce point.

Le vote se déroule à bulletin secret.

M. le Maire :

Pour répondre à M. de LESQUEN, lors de la séance du conseil municipal du 28 avril 2003, on a créé une commission consultative pour les services publics locaux. Celle que nous renouvelons aujourd'hui a un nom très voisin : commission consultative des services publics locaux.

M. de LESQUEN :

Il faudrait néanmoins abroger la précédente, sinon vous en aurez créé deux.

M. VOITELLIER :

Il s'agit en fait de la même commission, dont le nom a été légèrement modifié par la loi du 20 décembre 2007. Il fallait renouveler le mandat de cette commission pour la nouvelle mandature.

M. le Maire :

A l'issue du scrutin, je considère adoptée la délibération suivante, qui avait obtenu un avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de créer une commission consultative pour les services publics locaux, présidée par Monsieur le Maire et constituée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants du conseil municipal élus à la proportionnelle au plus fort reste et d'un représentant titulaire et suppléant de chacune des associations suivantes :*

- *la Prévention routière – Comité des Yvelines ;*
- *Union Versaillaise du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (UVCIA) ;*
- *Versailles Associations ;*
- *La Sauvegarde et Animation de Versailles et Environs (SAVE).*

Les représentants d'associations seront désignés en leur sein.

2) *procède à l'élection au scrutin secret, des représentants comme membres titulaires et comme membre suppléants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux*

Les résultats du vote sont les suivants :

<i>Votants :</i>	<i>49</i>
<i>Bulletin Nuls :</i>	<i>0</i>
<i>Bulletin Blancs :</i>	<i>1</i>
<i>Suffrages exprimés :</i>	<i>48</i>

A la suite du vote, ont obtenu :

*Union pour un nouveau souffle pour Versailles, 42 voix,
Versailles autrement 6 voix*

Sont donc élus comme membres titulaires ;

- *M. Alain NOURISSIER*
- *M. Thierry VOITELLIER*
- *M. Michel BERNOT*
- *Mme Marie BOELLE*
- *M. Erik LINQUIER*
- *Mme Catherine NICOLAS*

Et comme membres suppléants ;

- *Mme Emmanuelle de CREPY*
- *M. Jean-Marc FRESNEL*
- *Mme Magali ORDAS*
- *Mme Liliane HATTRY*
- *Mme Annick PERILLON*
- *M. Sylvain LOBBE*

2009.05.60

Comptes administratifs de l'exercice 2008 – Budgets Ville et Assainissement

M. NOURISSIER :

Comme chaque année, Versailles doit arrêter ses comptes et adopter deux documents, le compte administratif et le compte de gestion. Ces opérations donnent lieu à quatre délibérations

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année et dégage un résultat toujours positif car, contrairement à l'Etat, les collectivités territoriales doivent exécuter leur budget en équilibre.

Il compare les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

En 2008, en fonctionnement, le résultat est de 17,1 millions, ce qui permet de dégager une épargne qui va financer l'investissement. Le résultat d'investissement est alimenté en partie par un virement de la section de fonctionnement, de 12 millions, correspondant au besoin de financement nécessaire pour assurer l'équilibre des dépenses et recettes.

Le résultat global pour la Ville est la différence entre l'excédent de la section de fonctionnement et le virement abondant l'investissement, c'est-à-dire 178,1 millions dont il est déduit 12 millions, soit 5,1 millions qui constituent le résultat net de Versailles sur 2008.

Depuis 2001, ce résultat a évolué entre 2,1 et 5,5 millions. 2008 dégage donc plutôt un bon résultat. En général ce résultat représente 2,5 % du total du budget ; avec 2,4 %, 2008 est dans la moyenne.

Ce résultat net de 5,1 millions se décompose d'abord en un million d'économies de fonctionnement que nous nous étions engagés à faire dès notre prise de fonction – j'avais dit à l'époque que cela ne se constatait pas dans le budget mais se constaterait en fin d'année, ce qui est le cas. Ensuite, nous encaissons un million de recettes supplémentaires ; ils proviennent pour moitié de la taxe additionnelle aux droits de mutation : contrairement à 2009, dont la situation est préoccupante, et où la recette s'écroule avec les transactions, l'année 2008 a été très bonne ; nous avons budgété 5,3 millions à ce titre et nous avons encaissé 5,8 millions. Les 500 000 autres euros de recettes supplémentaires proviennent de rentrées exceptionnelles. Nous avons gagné dans un contentieux avec l'Etat sur les coûts de production de la carte nationale d'identité. Nous avons reçu un avoir de Cegetel, et nous avons reçu le remboursement pour le dégât des eaux suite à l'orage du 23 juin 2005 qui avait notamment envahi le parking Saint Louis. Ensuite, 3,1 millions n'ont pas été dépensés, sur les crédits des 15 chapitres du budget affectés aux 80 services gestionnaires, ce qui est une preuve de bonne gestion.

Ces 5,1 millions seront mis en réserve pour décider, en fonction du déroulement de la gestion pour 2009, de l'utilisation qu'il convient d'en faire, qui vous sera proposée lors du budget rectificatif en septembre.

La délibération reprend les tableaux que je viens de résumer dans cette présentation et je remercie Mme GUYARD et ses services pour la clarté des diapositives. Le compte administratif fait l'objet d'un rapport plus complet, établi selon la norme M 14, qui est le document sur lequel nous allons réellement voter.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Réuni sous la présidence de Madame DUCHENE, 1^{er} maire-adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2008 dressés par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré des opérations concernant :

- le budget de la ville de Versailles ;*
- le budget annexe du service de l'assainissement ;*

Vu le rapport de présentation ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquelles sommes seront portées au budget supplémentaire de l'exercice 2009 ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2008.

- *La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de 2008.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

L'approbation du compte administratif est une formalité, mais l'exercice n'est pas sans intérêt. Il y a deux manières de commenter ce compte administratif.

La première consiste à se reporter au document complet et aux informations générales qui figurent page 3, et qui ont l'intérêt de permettre de comparer des données significatives pour Versailles et les villes de la strate, c'est-à-dire les communes de 50 000 à 100 000 habitants faisant partie d'une intercommunalité. On y lit, ce qui n'est pas une surprise, que pour l'année fiscale n -2, soit 2006, le potentiel fiscal de taxe professionnelle par habitant est de 218 euros à Versailles et de 478 euros pour la moyenne de la strate : nous sommes beaucoup plus pauvres. Malgré cela, le produit de l'imposition directe par habitant qui comprend, outre le produit de la taxe professionnelle, celui de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, est légèrement supérieur à Versailles, à 581 euros, contre 573 euros pour la moyenne de la strate. Sur un point, il faut vous rendre grâce et même rendre grâce à la municipalité précédente : l'endettement de la ville n'est pas trop élevé, il est même raisonnable par comparaison. Mais une autre comparaison est préoccupante, c'est, au poste 7 « informations financières – ratios », le rapport entre les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement. En moyenne, dans la strate, ce rapport est de

55 %, à Versailles il est de 63 %. Cela peut dépendre de la répartition entre régie et délégations de service public ; mais cela prouve au moins qu'il n'y a pas assez de délégations de service public à Versailles.

Une autre façon de commenter le compte administratif est de voir si le budget a été exécuté. Certes, le budget fixe des limites de dépenses et on ne peut aller au-delà. Mais on souhaite quand même que ces limites soient atteintes, ou qu'on s'en approche. Or on en est très loin, puisque le budget d'investissement est exécuté à moins de 50 %. D'une certaine manière, il faut vous en féliciter : si vous n'avez pas dépensé tout le budget prévu à l'origine, et dont vous avez en quelque sorte hérité, c'est que, faisant votre travail sérieusement, vous avez reconsidéré les opérations, vous avez remis en cause celle de Richard Mique, vous renégociez les investissements de la ZAC des Chantiers : c'est tout à fait louable. Cela étant, il n'était pas interdit, puisque vous avez fait des budgets modificatifs, de modifier le budget d'investissement de telle sorte que le taux d'exécution se rapproche de ce qui était prévu. Je rappelle que le compte administratif porte bien sur l'exécution du budget modifié, non du budget primitif. Il aurait mieux valu aller plus loin dans les modifications pour que le budget soit vraiment le budget.

De même, en constatant que les recettes sont supérieures à ce qui était prévu, on peut soit se réjouir d'avoir plus d'argent, soit se dire que, si nous avons plus de recettes que prévu, c'est que nous avons trop augmenté les impôts. Nous aurions pu les diminuer pour parvenir aux recettes attendues. Je ne dis pas que cette fois il y a eu une augmentation des impôts extraordinaire, mais quand même, sans reprendre une discussion que nous avons eue, nous aurions pu mettre la pédale douce, si vous me permettez cette expression familière, compte tenu des résultats de 2008.

M. le Maire :

S'agissant des éléments de nature générale, on connaît bien ce qui caractérise la ville de Versailles à savoir une faible taxe professionnelle. Son produit représente 20 % des ressources de la Ville contre 43 % en moyenne dans la strate. Il s'agit là d'un handicap permanent qui justifie la réflexion sur le passage en communauté d'agglomération, avec une taxe professionnelle unique, ainsi que la création d'une pépinière d'entreprises. Vous avez relevé également que le potentiel fiscal versaillais est bon, ce qui constitue un atout pour le développement de cette ville.

Je vous remercie de noter également que notre équipe a fait des efforts de gestion à la fois pour le fonctionnement et pour l'investissement. Puisque le compte administratif est excédentaire, nous aurions dû, selon vous, augmenter moins fortement les impôts. D'abord, je rappelle que le budget que nous avons trouvé à notre arrivée était construit sur une augmentation d'impôts de 5 points et que nous l'avons ramené à 3,6 points. De plus, lorsqu'on arrive, on ne sait pas exactement ce qui va se passer. L'année dernière a été excellente pour les droits de mutation. Il faut plutôt se réjouir que l'an dernier nous ayons diminué l'augmentation prévue du taux d'imposition, alors que, dans les deux premières années d'un mandat, on a tendance à l'augmenter, car la dégradation du produit des droits de mutation suite à celle de l'économie en général est très forte pour les premiers mois de 2009. Nous l'avons dit, en 2008 nous avons perçu pour 5 millions de droits de mutation, et, si l'on prolonge la tendance des premiers mois de 2009, la baisse est de moitié. On peut craindre d'avoir 2,5 millions à trouver fin 2009, même si l'on espère bien sûr un redressement de l'activité et du marché immobilier. Nous avons donc été à la fois sages et très conscients de la nécessité d'éviter d'augmenter la pression fiscale.

Enfin, vous avez certainement vu dans la presse que, contrairement aux prédictions du début d'année, qui laissaient entendre que Versailles augmenterait fortement ses impôts, notre décision d'augmenter de 2,5 % pour 2009 nous place très en dessous des villes comparables, quelle que soit l'appartenance politique, que sont Boulogne et Nanterre, et bien sûr Paris : On y augmente les impôts de 9 % plus les 2,5 % décidés par l'Etat ; Versailles augmente de 2,5 % plus les 2,5 % de l'Etat, ce qui nous met dans la queue de peloton des augmentations. Nous aimerions faire moins, c'est notre objectif à tous. Mais pèse sur notre tête cette épée de Damoclès qu'est l'opération des Chantiers, qui est extrêmement lourde en investissement. Vous l'avez dit, nous

faisons le maximum pour éviter que cela obère la fiscalité de la ville à l'avenir et les investissements dans les autres secteurs : ils sont bien nécessaires pour les équipements sportifs et culturels, pour la voirie qui a été très touchée par le gel, pour les aménagements des pistes cyclables. A un certain moment, on s'interrogeait sur la réalisation de celle du boulevard du Roi. Aujourd'hui, la population est unanimement satisfaite. Il faut donc investir, et nous essayons de gérer au mieux, dans les difficultés du moment. Le gestionnaire en chef va compléter mes propos.

M. NOURISSIER :

Le maire a dit l'essentiel. Selon M. de LESQUEN, nous aurions dû avoir un taux d'exécution meilleur, supérieur à 50 %. D'abord, notre gestion a commencé en mai 2008 : il manque un trimestre et demi de décisions ; ensuite, nous avons remis en cause certaines réalisations, de ce fait, la section d'investissement est forcément sous-exécutée, en cette année électorale.

S'agissant des recettes et de l'impôt, le bonus fiscal de 2008 est dû essentiellement à la taxe additionnelle aux droits de mutation, et ne dépend pas d'une décision que nous aurions prise ; c'est un automatisme, en fonction du nombre de transactions.

Pour revenir au compte administratif, j'indique enfin que le budget annexe du service de l'assainissement se solde par un résultat de 287 757, 25 euros, qu'il faudra ensuite affecter.

M. CASANOVA :

Le compte administratif traduit simplement l'honnêteté de la réalisation d'un budget. Quelle que soit notre opinion sur le fond, nous le votons.

M. le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Présidence de Mme Marie-Annick DUCHENE, première adjointe

Mme DUCHENE :

Je vous propose de passer au vote sur le compte administratif.

Le compte administratif de la Ville est adopté à l'unanimité.

Le compte administratif du budget de l'assainissement est adopté à l'unanimité des votants, M. DEFRANCE ne participant pas au vote.

M. le Maire rentre dans la salle et reprend place au fauteuil présidentiel.

Présidence de M. François de MAZIERES, maire.

M. le Maire :

Je vous remercie pour le quitus que vous nous avez accordé.

2009.05.61

Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2008

M. NOURISSIER :

Il nous est proposé aujourd'hui d'arrêter le compte de gestion 2008.

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, Mme MASSIAS, qui est chargée

d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ses éléments doivent concorder avec le compte administratif. C'est le cas. Il est disponible dans les services.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion du budget principal de la Ville et le compte de gestion du service annexe de l'assainissement présentés par le comptable ayant exercé au cours de la gestion 2008, Madame MASSIAS, Trésorière Principale, accompagnés de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2007, celui de tous les titres de recettes, a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1) *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) *statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et du budget annexe ;*
- 3) *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*
 - *déclare que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion de la Ville et du service de l'assainissement dressés pour l'exercice 2008 par le comptable ayant exercé au cours de la gestion 2008, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.05.62

Budget ville – Gestion 2008 – Affectation du résultat

M. NOURISSIER :

Le compte administratif de la ville vient d'être soumis à notre adoption.

En application de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2008, soit 17 129 308,19 €, de la manière suivante :

- en réserves, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, pour 12 009 954,44 €

- en report de fonctionnement, pour la différence, soit 5 119 353,75 € Cet excédent sera affecté au budget supplémentaire 2009 et utilisé en fonction de ce que nous allons constater au

cours de la gestion de cette année. Nous pouvons avoir de mauvaises surprises en ce qui concerne les rentrées fiscales, nous ne savons pas ce que sera l'impact de la crise sur la consommation des services tarifées par la Ville. D'autre part, même si nous faisons un effort de rigueur dans la gestion, comme on 'a vu suite aux rigueurs de l'hiver, les circonstances peuvent provoquer des dépenses imprévues. Surtout, comme l'a rappelé M. le Maire, il y a des inconnues majeures comme le résultat de la négociation sur la ZAC des Chantiers. Tout ceci plaide pour mettre cette somme en attente et voir l'utilisation la plus judicieuse qui peut en être faite ultérieurement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) après avoir voté le compte administratif 2008 de la ville, décide l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement, soit 17 129 308,19 €, comme suit :

- Section d'investissement – Recettes – Réserves = 12 009 954,44 €

- Section de fonctionnement – Recettes – Report à nouveau = 5 119 353,75 €

2) dit que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2009 de la Ville.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.05.63

Budget du service annexe de l'assainissement – Gestion 2008 – Affectation du résultat

M. NOURISSIER :

Le compte administratif du service annexe de l'assainissement vient d'être soumis à notre adoption.

En application de l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat dégagé en section d'exploitation, à la clôture de l'exercice 2008, soit 287 757,25 € de la manière suivante :

- en report à nouveau, pour 287 757,25 € pour financer des travaux sur le réseau des eaux usées.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) après avoir voté le compte administratif pour 2008 du service annexe de l'assainissement, décide l'affectation du résultat constaté en section d'exploitation, soit 287 757,25 €, en section d'exploitation en report à nouveau.

2) dit que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2009 du service annexe de l'assainissement.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. DEFRACTANCE ne participant pas au vote.

2009.05.64

Admission en non valeur – Budget Ville

M. NOURISSIER :

Le comptable public nous a fait parvenir la liste des titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non valeur pour une somme totale de 65 241,28 € dont :

566,53 €	au titre de l'année 1995
48,71 €	au titre de l'année 2000
187,86 €	au titre de l'année 2001
243,04 €	au titre de l'année 2002
85,24 €	au titre de l'année 2003
19 440,03 €	au titre de l'année 2004
4 904,31 €	au titre de l'année 2005
1 451,15 €	au titre de l'année 2006
32 592,81 €	au titre de l'année 2007
5 721,60 €	au titre de l'année 2008

Les raisons qui président à l'abandon de ces recettes sont les suivantes :

- 1) recherches vaines,
- 2) procès-verbal de carence, pas de biens à saisir ou saisie sans suite car somme trop faible,
- 3) cessation d'activité,
- 4) liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif.

Cette opération est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions entreprises. Leur recouvrement peut toutefois être repris. C'est pourquoi le montant inscrit pour 2008 est faible. L'essentiel des admissions en non valeur sont liées aux travaux, donc à des faillites d'entreprise.

En conséquence, conformément aux règles de la comptabilité publique, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) émet un avis favorable sur l'admission en non valeur des sommes classées par fonction dans le tableau ci-dessous.

2) décide d'imputer la somme de 65 241,28 € sur le crédit inscrit au budget 2009 de la ville, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » article 020.0 « administration générale » nature 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Services généraux des administrations publiques locales	5 660,03 €
Enseignement – formation	13 776,31 €
Culture	400,65 €
Interventions sociales et santé	900,82 €
Famille	745,85 €
Aménagements et services urbains – environnement	43 191,09 €
Action économique	566,53 €
Total	65 241,28 €

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.05.65

Tarifs municipaux - Année scolaire 2009/2010 et année civile 2010

M. NOURISSIER :

Chaque année, le conseil municipal doit fixer les tarifs des services municipaux, d'une part pour l'année scolaire, et d'autre part pour l'année civile.

Je vous propose donc d'examiner les propositions d'évolution des tarifs applicables pour l'année scolaire 2009/2010, et pour l'année civile 2010 qui ont été révisés sur une base modérée de 3 %, comme depuis 2007, ce qui correspond à peu près à l'évolution du point de salaire dans la fonction publique territoriale : dans les services, la composante de salaires est très importante, comme M. de LESQUEN le soulignait en comparant les ratios de Versailles et des villes de la m^e strate. Jusqu'en 2004, l'augmentation était en gros de 5 % par an. On est passé à 3 % en 2005 et après une petite pointe à 3,5 % en 2007, on est revenu à ce niveau de 3 %.

La date d'application des tarifs votés pour l'année scolaire est fixée à la rentrée scolaire 2009/2010, et pour les tarifs établis en année civile, au 1^{er} janvier 2010.

Par délibération du 16 juin 2005, le régime du quotient familial a fait l'objet de deux aménagements importants à compter du 1^{er} juin 2006 :

- Instauration d'un tarif réduit en faveur des familles Versaillaises comprenant au moins 3 enfants à charge fiscalement.

Par rapport au tarif normal, la réduction est de 10 %, et s'applique à l'ensemble des tarifs afférents aux activités offertes par la Ville, qu'ils soient ou non soumis au quotient familial, sauf quelques exceptions.

- Création d'une 7^{ème} tranche de quotient, dans le but de permettre une adaptation plus équitable des tarifs en fonction des ressources des familles.

S'agissant du mode de calcul du quotient familial, il est rappelé que le nombre de parts est actuellement calculé comme suit :

- une part pour chaque parent,
- deux parts pour un parent seul,
- une part par enfant fiscalement rattaché,
- une part supplémentaire pour adulte handicapé,
- une part supplémentaire pour un enfant mineur handicapé.

Dans le cas où un ou des enfants vit (vivent) en résidence alternée au domicile de chacun de ses parents, il est prévu, comme en matière d'impôt sur le revenu (article 194 du Code général des impôts), de tenir compte, de la moitié de l'avantage correspondant.

Ainsi un enfant vivant en résidence alternée comptera donc pour une 1/2 part, et ce pour chacun de ses parents.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de fixer les tarifs municipaux selon les tableaux joints, à compter de l'année scolaire 2009 /2010, pour les tarifs applicables en année scolaire ;*
- 2) *décide de fixer les tarifs municipaux selon les tableaux joints, à compter de l'année civile 2010, pour les tarifs applicables en année civile ;*
- 3) *dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville, aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. CASANOVA :

Dans quel contexte se déroule le vote de ces tarifs municipaux ? Doyen de cette assemblée et élu depuis 1995, j'ai pu constater que pendant dix ans, nous avons connu une augmentation de 5 % par an du coût des services à la population, ce que nous avons combattu. L'expérience aidant, on est passé à la situation que vous avez décrite. Pour 2009, on nous propose donc une hausse de 3 %. Mais cette année est profondément différente des précédentes, pour nos concitoyens. Ces 3 % aujourd'hui pèsent considérablement plus lourd pour une population atteinte par le chômage, la précarité. Le nombre de chômeurs a augmenté de plusieurs centaines de milliers depuis le début de l'année, et si j'en crois *les Echos*, l'Etat prévoit de supprimer 34 000 postes en 2010. Versailles en a déjà perdu 1300. Et les crédits se font plus rares, pour le logement, dans tous les domaines. Cela pèse sur la population, pas seulement les salariés et les retraités, mais les travailleurs indépendants et les petits et moyens commerces. Nos concitoyens souffrent d'une baisse de pouvoir d'achat dont ils ne sont pas responsables.

D'autre part, les droits de mutation diminuent, de même que les dotations de l'Etat qui prend les collectivités pour variable d'ajustement, pour ne pas dire comme vache à lait. Que va devenir la taxe professionnelle ? On peut s'inquiéter. Selon une déclaration du Medef, ce sera

« rien ». Evidemment l'association des maires de France et l'association des départements font des propositions d'un autre ordre. Je ne reprends pas le débat budgétaire.

Or, sur les baisses de dotation, la taxe professionnelle, la perte de 1300 emplois à Versailles l'an dernier, on ne s'est pas mobilisé pour combattre les ponctions de l'Etat. Nous voterons donc contre cette proposition. En revanche, nous sommes derrière vous chaque fois que vous réagissez, comme vous l'avez fait dans votre éditorial, lorsque le Château a voulu revenir sur le compromis correct atteint pour les conditions d'accès au parc. Le Château, qui ne dispose plus de droits seigneuriaux mais semble parfois en exercer, est le patrimoine de l'humanité, le patrimoine de la France et pas un parc d'attractions ni Lunapark. Sans doute faudra-t-il prendre des initiatives pour élargir le périmètre accessible, comme on l'avait fait dans les années passées.

M. le Maire :

Nous nous sommes posé la question, car nous avons bien conscience que l'année est particulièrement difficile pour nos concitoyens. En même temps, il faut trouver l'argent, et c'est forcément soit par une augmentation de la fiscalité, soit par une augmentation des tarifs municipaux. Celle-ci, qui correspond en gros à l'inflation des prix plus la hausse des charges de personnel, reste modique, mais réelle. Nous avons pensé que nous appliquions un tarif réaliste. Mais ce qui n'apparaît peut-être pas suffisamment, c'est que nous n'avons pas augmenté des postes très symboliques : les droits d'inscriptions au conservatoire, à l'UIA, à l'école des beaux-arts, aux maisons de quartier, le droit de prêt à la bibliothèque et la médiathèque, d'accès au festival des associations. Cela manifeste notre volonté de maintenir l'accès à la culture et à la vie associative et de quartier, tout en pratiquant une indexation sur la hausse du coût de la vie. Si nous pouvions faire mieux, ce serait très volontiers, mais nous essayons de maintenir l'équilibre avec la nécessité de penser à l'avenir économique.

Mme NICOLAS :

S'agissant de la direction des affaires culturelles, il y a des augmentations énormes, par exemple 54,27 % pour l'UIA.

Mme DUCHENE :

Cela traduit uniquement le fait qu'il y a plus de cours. L'explication a été donnée sur le document transmis à la direction des finances, mais elle n'apparaît pas ici. C'est à la demande des étudiants qu'il y a plus d'heures.

M. le Maire :

On est passé de 8 cours à 12 cours, ce qui fait qu'un module qui comptait 16 heures en compte maintenant 24. A la relecture, nous avons relevé cette augmentation et nous en avons trouvé l'explication. La même remarque est valable pour « études théâtrales et chorales » où l'augmentation est de 28 % car le nombre d'élèves, à leur demande, est passé de 15 à 12 par cours ; de même pour l'œnologie, qui passionne visiblement, avec un passage, toujours sur la demande des participants, de 15 à 20 heures, avec une augmentation de 37 %.

Mme NICOLAS :

Nous l'avons déjà dit l'an dernier, les dix euros d'inscription aux maisons de quartier représentent un coût élevé pour les familles, même s'il n'y a pas eu d'augmentation.

D'autre part, le fait que les droits d'inscription aux activités sportives soient exigibles en une seule fois à l'inscription de l'enfant représente un effort énorme, alors qu'en septembre les dépenses pour toutes les activités se cumulent. La charge pourrait être trimestrielle, ce qui serait déjà lourd.

Mme PIGANEAU :

Les frais d'inscription à la maison de quartier représentent un forfait pour les frais de dossier et l'assurance dès que quelqu'un a une activité dans la maison de quartier.

Mme NICOLAS :

Auparavant ces frais n'existaient pas. Ils ne sont demandés que depuis un an. C'est difficile pour les familles en cette période.

Mme PIGANEAU :

Je précise que la carte est valable pour toutes les maisons de quartier : on paye une fois pour toutes et on peut aller pratiquer des activités dans n'importe quelle autre maison de quartier.

M. DEFRANCE :

En tout cas, il n'y a pas de quotient familial.

Mme PIGANEAU :

Auparavant il y avait des frais de dossier à payer, même si cela ne s'appelait pas carte de maison de quartier.

M. le Maire :

On peut comprendre la remarque, mais dix euros pour accéder à toutes les maisons de quartier reste une somme raisonnable.

Mme PILLARD :

Les personnes qui sont au quotient familial 1, de 200 à 300 euros, ne peuvent pas facilement payer dix euros. Celles qui sont au quotient familial 5 ou 7 le peuvent.

M. le Maire :

Nous allons examiner ce qu'il en est, mais s'il y a des cas sociaux, je suis certain qu'on a pris les mesures nécessaires. Le cas que vous évoquez existe sans doute mais est quand même très limité pour ce qui est du public des maisons de quartier. Mme PIGANEAU fera le point, mais il ne me semble pas qu'il y ait eu beaucoup de remontées des maisons de quartier sur ce point.

Mme PIGANEAU :

Effectivement il n'y a eu aucune demande de dérogation pour les frais de carte de maison de quartier. En revanche, sur certains tarifs élevés, on demande une remise gracieuse, qu'il revient au maire d'accorder et il l'a accordée dans tous les cas.

M. le Maire :

Par ailleurs, le système de quotient appliqué à Versailles est favorable et c'est important dans cette période de crise.

M. FRESNEL :

Pour les activités sportives, effectivement, le paiement se fait en une seule fois. Mais lorsque des personnes ont des difficultés à l'effectuer, on le diffère d'un mois par exemple. Nous procédons de cette façon car il y a plus de demandes que de possibilités et on refuse beaucoup d'enfants. Si nous acceptions un paiement échelonné par trimestre, il y aurait des abandons en cours de route. D'autre part, j'ai demandé aux services de voir avec la comptabilité s'il serait possible de procéder par virement mensuel ou trimestriel plutôt que par chèque.

Mme NICOLAS :

C'est un peu choquant. Certaines familles peuvent payer en une fois, et tant mieux pour leurs enfants. Mais pour d'autres, pour les familles nombreuses, cela peut poser des problèmes, et il faut y penser. Il ne faudrait pas que des enfants soient écartés à cause de problèmes d'argent de leurs parents. La façon dont les choses se passent ressort de l'élitisme, et cela me choque.

M. DEFRANCE :

Très bien !

M. FRESNEL :

Cela ne correspond pas vraiment à mes propos, auxquels je vous demande de réfléchir. De toute façon je rappelle que le tarif est de 72 euros pour 36 après-midi de sport, soit deux euros la séance, ce qui est nettement moins cher que les autres clubs qui coûtent souvent 150 à 200 euros par enfant pour l'année.

M. DEFRANCE :

C'est à côté de la question !

M. le Maire :

Comme M. FRESNEL l'a évoqué, nous allons voir les possibilités techniques de faire un paiement différé. C'est un élément de la réponse, l'autre élément étant le rôle du quotient familial. On comprend bien qu'il peut y avoir un blocage pour de simples raisons de trésorerie des parents.

Mme LEHERISSEL :

Je vous remercie de nous avoir donné les explications en ce qui concerne certains taux d'augmentation spectaculaires.

D'autre part, contrairement à M. CASANOVA, opérer une juste répartition des augmentations entre usagers et contribuables nous paraît tout à fait pertinent. Cette délibération ne nous pose donc aucun problème. En revanche, nous vous faisons confiance pour régler ceux que Mme NICOLAS vient de soulever, auxquels chacun est sensible. Je ne vois pas qu'il y ait difficulté à le faire.

M. le Maire :

Les questions sont en effet utiles et nous donnerons les éléments complémentaires.

M. DEFRANCE :

En ce qui concerne les repas des enfants, je constate que si l'enfant n'est pas présent, on ne rembourse pas le repas qu'il n'a pas consommé, ce qui est assez scandaleux. D'autre part, page 17, je constate que le remboursement d'un repas est plus élevé que le prix payé.

Mme GRAS :

Cela tient à ce qu'il n'y a pas le même nombre de jours d'école en 2009-2010 et en 2008-2009. Il n'y en a que 139 contre 143 l'année précédente. Mais le repas occasionnel de soutien scolaire qui coûte 2,90 euros est bien remboursé 2,90 euros. De toute façon, dans le prix de l'abonnement à la cantine, on pratique déjà un abattement compte tenu du taux moyen d'absentéisme des écoles élémentaires et des écoles maternelles.

M. le Maire :

Effectivement, la question tient au mode de calcul, c'est-à-dire le tarif maximum au numérateur et le nombre de jours de fonctionnement moins le nombre de jours d'absence moyen au dénominateur. Comme cette année le nombre de jours de fonctionnement est inférieur à l'année dernière, il y a une augmentation de 6 % du résultat.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe Versailles autrement – La Gauche unie)

2009.05.66**Convention de remboursement des dépenses engagées par la ville de Versailles pour le compte de la communauté de communes de Versailles Grand Parc pour l'exécution de missions de travaux de bâtiments****M. NOURISSIER :**

Plusieurs services ont été mis à la disposition de la communauté de communes de Versailles Grand Parc dans le cadre d'une convention de services partagés : la direction du Développement économique, la direction des Systèmes d'information et des télécommunications et la direction de la Commande publique. Cette démarche permet de rationaliser le fonctionnement des services communs et de mettre à la disposition de la communauté de communes une logistique et des compétences plus larges, tout en générant des économies d'échelle.

Ainsi, dans la continuité des premières mises à disposition de services et conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de conclure une convention de remboursement pour l'exécution de missions de travaux de bâtiment de Versailles Grand Parc par la direction générale des services techniques de la ville de Versailles.

Cette convention prévoit les modalités d'exécution de ces missions et du remboursement des frais engagés par la Ville. Les mises à disposition de bâtiment ou de sites sur lesquels les opérations pourraient intervenir seront définies ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de passer une convention de services partagés entre la communauté de communes Versailles Grand Parc et la ville de Versailles, relative à l'exécution de

missions de travaux de bâtiment de Versailles Grand Parc par la direction générale des services techniques de la ville de Versailles ;

- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les recettes seront inscrites au budget*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

M. de LESQUEN :

Cela n'appelle pas beaucoup d'observations. Simplement, on va rendre encore plus complexe l'intrication des services entre la commune de Versailles et les autres communes du Grand Parc et la communauté de communes. Cela ne fait que renforcer la mauvaise opinion que nous avons de cette communauté de communes, surtout dans sa configuration actuelle, sans la commune du Chesnay. Nous nous abstiendrons.

M. le Maire :

Il s'agit de pratiquer une logique d'économie d'échelle, faute de quoi il faudrait créer des postes dans la communauté de communes, ce que nous essayons d'éviter au maximum.

Mme NICOLAS :

Pourrez-vous nous expliquer le mode de fonctionnement et la représentation des différentes communes une fois qu'on passera en communauté d'agglomération ?

M. le Maire :

Tout à fait. Nous suivons cette réforme très importante et complexe avec M. FAUVEAU et je pense que nous pourrons en parler au conseil municipal de juillet.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2009.05.67

Fonds de solidarité communal en faveur des collèges et lycées de Versailles

Mme DUCHENE :

La Ville accorde des crédits au titre du fonds de solidarité communal aux collèges et lycées publics et privés de Versailles.

Les sommes versées sont destinées à atténuer les frais de demi-pension, de voyages ou de déplacements éducatifs, etc., lorsque les familles éprouvent des difficultés financières risquant de gêner la scolarité de leurs enfants. Ce fonds de solidarité communal ne doit pas être utilisé pour régler des frais de scolarité.

M. le Maire s'est rendu compte que les établissements publics et privés étaient traités différemment. Comme il y a autant d'enfants défavorisés dans le privé que dans le public, nous avons attribué une aide identique par élève dans les deux secteurs.

Le montant du fonds de solidarité a été calculé pour chaque type d'établissement au prorata du nombre d'élèves versaillais. Le collège de Clagny bénéficie d'une subvention plus importante que les autres collèges, afin de lui permettre de répondre plus largement aux demandes d'aide des familles en difficulté.

En fin d'année civile, un compte-rendu relatant l'utilisation des crédits doit être présenté à la Ville par les chefs d'établissement.

Cette année, le collège public Pierre de Nolhac ainsi que le lycée privé Notre Dame du Grandchamp n'ont pas souhaité recevoir de la Ville une aide au titre du fonds de solidarité. C'est ce qui permet d'augmenter à 2,50 euros la subvention par élève du collège de Clagny.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- 1) de répartir le fonds de solidarité communal de la façon suivante :
Collèges publics et privés

Collèges publics	Effectifs versaillais	Subvention en euros (2,50 €/élève)
Clagny	264	660,00
		(1,80 €/élève)
Jean-Philippe Rameau	777	1 398,60
Hoche	556	1 000,80
Raymond Poincaré	430	774,00
Total	2027	3 833,40

Collèges privés	Effectifs versaillais	Subvention en euros (1,80 €/élève)
Saint Jean-Hulst	682	1 227,60
Du Sacré Coeur	469	844,20
Total	1151	2 071,80
Total collèges publics et privés	3178	5 245,20

Lycées publics et privés

Lycées publics	Effectifs versaillais	Subvention en euros (1,80 €/élève)
Jules Ferry	330	594,00
Jean de La Bruyère	449	808,20
Jacques Prévert	104	187,20
Marie Curie	377	678,60
Hoche	658	1 184,40
Total	1918	3 452,40

Lycées privés	Effectifs versillais	Subvention en euros (1,80 €/élève)
Saint Jean-Hulst	471	847,80
Les châtaigniers	41	73,80
Saint Vincent de Paul	41	73,80
Total	553	995,40
Total lycées publics et privés	2471	4 447,80

2) *d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au*

Chapitre : 922 « Enseignement et Formation »

Article : 22.0 « Collèges »

Article : 22.1 « Lycées »

Nature : 6714 « Bourses et prix »

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme NICOLAS :

C'est une commission d'établissement, avec notamment le principal et l'assistante sociale, qui attribue les aides, et cela reste confidentiel. Mais puisque la Ville attribue une subvention, a-t-elle un droit de regard ? Est-ce que l'établissement lui notifie s'il reste de l'argent à la fin de l'année de façon à ce que les crédits soient ajustés l'année suivante ?

Mme DUCHENE :

Oui. Nous avons des comptes rendus de ces commissions, et les justificatifs. Mais je peux vous dire que les petites sommes que nous donnons sont totalement consommées.

M. DEFRANCE :

Je suis un peu gêné par le fait que l'exposé des motifs ne mentionne pas sur quelle réglementation on s'appuie pour prendre une telle délibération et décider de subventionner ainsi toutes les écoles. Il y a bien un décret en ce qui concerne l'Education nationale, mais pourquoi subventionne-t-on ces entreprises privées d'enseignement ? Que dit la loi à ce sujet ? Fixe-t-elle des minima et des maxima ? Pour moi, les écoles privées sont des entreprises.

M. VOITELLIER :

Mais l'argent est pour les enfants.

M. DEFRANCE :

Je sais que c'est pour les enfants, et nous sommes totalement pour. Mais certaines choses méritent d'être dites.

Mme DUCHENE :

Il n'y a pas de loi. C'est une volonté de la Ville depuis 1996. J'avais soumis cette idée à Etienne PINTE à l'époque et il était d'accord. Ce n'est pas une loi, et il ne faut pas confondre avec le forfait que versent les communes.

M. de LESQUEN :

Je me réjouis qu'on uniformise les subventions pour le public et pour le privé, car cette discrimination n'avait pas de justification. Mais M. DEFRANCE a raison : pour toute délibération, il faut une base légale. Même s'il s'agit d'un article du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commune a le droit de faire ceci ou cela, la moindre des choses est d'y faire référence. Mais si M. DEFRANCE n'est pas d'accord, il peut toujours faire un recours.

M. DEFRANCE :

Je n'ai pas votre talent et votre pugnacité dans ce domaine.

Mme NICOLAS :

M. de LESQUEN, à ma connaissance, la France est encore un pays laïc. N'oublions pas tout ce qu'a apporté l'école publique.

M. de LESQUEN :

La laïcité serait en cause si l'on donnait plus aux enfants des écoles privées qu'à ceux des écoles publiques. Ce serait tout à fait inadmissible. En revanche, le fait qu'un enfant soit traité de la même manière qu'il soit dans le public ou dans le privé ne me paraît pas particulièrement choquant.

M. le Maire :

Ce qui prime, c'est l'enfant. Globalement, il s'agit d'une somme faible, de 5 000 euros. Mais dans des circonstances difficiles, il est important d'être attentif à des familles qui sont dans des situations extrêmes. Enfin, c'est très contrôlé, avec la présence d'assistantes sociales.

Mme NICOLAS :

Ce n'est pas du tout le problème. Il s'agit d'enfants, et nous votons pour. Mais dans de nombreuses villes, il y a les écoles publiques, pas d'école privée. Il se trouve qu'à Versailles, il y a un grand nombre d'écoles privées.

M. le Maire :

A Versailles, il existe une diversité importante et il faut avoir le même respect pour tous.

Mme NICOLAS :

Parfaitement. Mais nous sommes dans un état laïc, il faut le rappeler.

M. le Maire :

C'est essentiel.

M. CASANOVA :

Distinguons le niveau des principes et celui de la réalité. Ce qui joue ici, c'est la solidarité. Mais cela n'empêche pas que le préambule de la Constitution de 1946 et la Constitution de la V^{ème} République affirment que la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale.

M. le Maire :

Nous sommes tous d'accord ici sur ces principes fondamentaux. Vous avez raison de les rappeler. Mais cette délibération est en rapport avec la difficulté des temps. Cela dit, il vaudrait la peine de savoir sur quelle base cela a été créé.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.05.68

Relations internationales - Subvention exceptionnelle à l'association Fernand Prévost**Mme DUCHENE :**

Il s'agit peut-être moins de relations internationales que de soutien à l'association Fernand Prévost, association pour l'aide et le soutien aux adolescents et jeunes adultes en difficulté et qui gère le foyer du Parc de Clagny avec un extraordinaire dévouement.

Depuis trois ans, le foyer organise un voyage à Madagascar, qui fait l'objet d'un travail toute l'année. Il organise en juillet 2009 le séjour « MADA VI ». Neuf jeunes pris en charge par le Parc de Clagny, trois étudiants volontaires de Sciences politiques Grenoble et trois encadrants se rendront dans un Etablissement polyvalent pour handicapés physiques et mentaux de Morondava, sur la côté ouest de Madagascar. L'institution est gérée par les Sœurs Jeanne DELANOUE.

L'association et les jeunes participeront sur place aux travaux de peinture de l'établissement ainsi qu'au financement et au suivi de la réfection des chaussées permettant l'autonomie quotidienne des personnes handicapées en fauteuil.

Les jeunes partageront également les tâches quotidiennes et la vie de groupe avec les jeunes malgaches, les Sœurs et le personnel de l'établissement.

L'association Fernand Prévost sollicite le soutien de la Ville pour participer aux frais de ce séjour humanitaire. L'aide est ici double puisqu'elle est destinée tant aux Malgaches qu'aux jeunes Français en difficulté. L'objectif est pour eux de partager un projet collectif, leur faisant découvrir le sens de l'engagement, du don de soi, de l'effort, en faisant preuve d'une faculté d'adaptation certaine.

Compte tenu de l'intérêt du projet présenté, je vous propose de verser une subvention de 2 900 € à l'association Fernand Prévost qui gère le foyer du Parc de Clagny.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 900 € à l'association Fernand Prévost, pour le foyer du Parc de Clagny, pour la mise en œuvre de travaux d'aménagement d'un établissement polyvalent pour handicapés physiques et mentaux de Madagascar ;*

2) dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, Chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », Article 048 « relations internationales », Nature 6745 « subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes de droit privé ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Encore une fois, j'aimerais que cette délibération n'apparaisse pas sous le chapitre des relations internationales, car son objet est d'aider des jeunes en difficulté à Versailles.

M. le Maire :

Merci pour ce plaidoyer.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.05.69

Opérations funéraires – Vacances de police - Majoration

M. le Maire :

Cette délibération me surprend un peu. J'ai presque envie d'interroger de nouveau Mme la préfète à ce sujet, car cette taxation d'office me paraît un peu étonnante.

Mme DUCHENE :

Je vais tenter d'en faire l'historique, et M. le Maire décidera s'il est d'accord ou pas. J'ai repris la délibération avec Mme GUYARD. Je sais que vous ne l'avez pas bien comprise et en tant qu'ancienne enseignante, je vais essayer d'être pédagogue.

En 1995, le produit de ces vacances de police était donné au commissariat de police. Il y a eu un changement en 2000 : le produit a été versé au ministère de l'Intérieur. On a alors fait la liste d'un certain nombre d'opérations – crémations, exhumations, transferts de corps etc. Puis l'Etat a pris conscience du prix exorbitant des obsèques ; de plus, ce qui ne facilite rien, le conseil municipal de chaque commune déterminait librement le montant des vacances, qui de ce fait, variait de 5 à 60 euros. A Versailles, le tarif était de 9,91 euros depuis 1983, ce qui correspond à 65 francs. La loi 2008-1350 a modifié la législation sur deux points. D'une part, les opérations qui donnent lieu au paiement de la vacation ont été réduites, et il n'y a plus que les trois points suivants : surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ; surveillance des opérations de crémation ; surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps. D'autre part, on a harmonisé le montant de la vacation, qui doit se situer entre 20 et 25 euros.

Nous avons pris contact avec les communes voisines pour nous informer de ce qu'elles faisaient, du tarif choisi et de la date de vote. A Rambouillet le tarif était de 11,50 euros et passera à 20 euros ; la délibération est prête pour le prochain conseil. Au Chesnay, on a déjà voté le passage de 13 euros à 20 euros ; Boulogne est passé de 11,45 euros à 20 euros depuis fin janvier ; Saint-Germain fait payer 7,62 euros et n'a pas encore préparé de délibération. Viroflay est passé de 12,20 euros à 20 euros au 1^{er} mars.

J'espère avoir été claire.

Voici la délibération soumise au vote :

Par délibération du 1^{er} décembre 1983, le conseil municipal a fixé à 65 francs, soit aujourd'hui 9,91 euros, le montant de la vacation due par les familles, dans le cadre des missions

relatives à la police des cimetières, chaque opération donnant lieu alors au versement d'une somme collectée par les entreprises de Pompes Funèbres. S'agissant d'une taxe, elle est versée au Trésor Public par l'intermédiaire du service des décès-concessions.

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 a apporté des modifications notables, en particulier quant aux conditions d'exécution du service extérieur des Pompes Funèbres. Le législateur a souhaité diminuer le coût global des funérailles supporté par les familles.

- En réduisant le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation ;
- En harmonisant sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacations funéraires entre 20 et 25 euros pour toutes les communes.

Aussi, nous sommes dans l'obligation, à la demande de Madame la Préfète, de réactualiser le montant de la vacation en le faisant passer de 9.91 à 20 euros.

Les opérations funéraires dont la surveillance donne lieu au versement de la vacation sont les suivantes :

- surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- surveillance des opérations de crémation ;
- surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps ;

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide de fixer, à compter du 1^{er} juin 2009, à 20 Euros, le montant unitaire des vacations de police pour la surveillance de certaines opérations funéraires.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. le Maire :

On voit bien qu'il s'agit d'une obligation imposée par l'Etat. Mais si j'ai fait cette remarque en entrée, c'est qu'il est toujours un peu désagréable de s'entendre dire qu'on augmente une taxation du double et qu'il n'y a qu'à payer, un point c'est tout. Ces opérations de police sont nécessaires. Mais je souhaiterais au moins faire une lettre pour indiquer que le conseil municipal s'étonne d'une augmentation aussi élevée.

M. DEFRANCE :

Et si, ce soir, les conseillers municipaux de notre groupe s'opposaient à cette délibération et que la majorité s'abstenait face à la dictature de la préfète ? C'est la loi peut-être, mais surtout une preuve de plus que l'Etat se défausse sur les collectivités. Si minime soit-elle en valeur absolue, il s'agit quand même d'une augmentation de plus de 100 %. Agir de cette façon citoyenne face à l'Etat qui nous impose ses vues, ce serait montrer l'exemple aux autres communes.

M. le Maire :

Je comprends qu'on puisse manifester qu'on trouve cette augmentation plutôt forte.

Mme LEHERISSEL :

Je remercie Mme DUCHENE d'avoir pris la peine de nous donner ces explications. Cependant, je me demande si, avant la loi de décembre 2008, nous facturions 9,91 euros pour chaque opération. Dans ce cas, le coût total pour les obsèques était supérieur à 20 euros. En effet, on nous explique que le législateur a souhaité diminuer le coût global. Il paraît difficilement compréhensible de faire voter une délibération qui explique qu'on diminue le coût si on l'augmente. Si des opérations multiples étaient facturées séparément, c'est acceptable. Mais diminuer le coût en l'augmentant, je ne vais pas pouvoir voter pour ! (*rires*)

Mme DUCHENE :

Je me suis peut-être mal exprimée. Pour Versailles, il s'agissait de 9,91 euros, mais dans l'ensemble de la France les écarts allaient de 5 à 60 euros : c'est cette situation globale que le législateur a voulu corriger, en ramenant le tarif entre 20 et 25 euros pour tous.

M. le Maire :

Les explications de Mme DUCHENE nous ont permis d'y voir un peu plus clair.

M. CASANOVA :

Que font les Pompes funèbres ? Elles collectent pour l'Etat ?

M. le Maire :

C'est le Trésor public qui encaisse. Ce qui laisse planer une incertitude, c'est qu'on augmente le coût de l'acte individuel, mais le nombre des actes facturés diminue.

Écoutant la grande sagesse de notre première adjointe, notre liste votera pour. Je rappelle que nous avons une excellente préfète, même si les augmentations imposées unilatéralement par l'Etat sont difficiles à avaler pour les collectivités locales.

M. de LESQUEN :

Nous nous abstenons, mais ne dites pas qu'il s'agit d'une obligation. Si vous n'aviez pas inscrit cette délibération à l'ordre du jour, elle n'aurait pas été votée, et que se serait-il passé ? Il n'est même pas constitutionnel d'imposer par la loi au conseil municipal de voter dans un certain sens. Peut-être vaut-il mieux voter cette délibération. Pour notre part, n'ayant pas d'explications suffisantes, nous nous abstenons. C'est peut-être une demande de Mme la préfète, mais juridiquement, ce n'est pas une obligation. On ne peut pas obliger des conseillers municipaux à voter contre leur conscience.

M. le Maire :

Je ne peux pas vous donner tort. Lorsqu'il est indiqué dans le texte que « nous sommes dans l'obligation », on veut plutôt parler d'obligation morale vis-à-vis du corps préfectoral que nous respectons.

M. CASANOVA :

Il ne s'agit en aucun cas de Mme la préfète, ni en bien ni en mal, il s'agit du rôle de l'Etat une fois de plus. Nous voterons contre pour signifier qu'il ne faut pas exagérer et qu'on ne peut pas continuer comme cela, sans qu'il y ait rien d'agressif pour la personne de madame.

M. le Maire :

Nous pourrions ainsi écrire à Mme la préfète en lui disant que tous les avis étaient représentés.

Le projet de délibération, mis aux voix est adoptée avec six voix contre (groupe Versailles autrement-la gauche unie) et trois abstentions (Union pour le renouveau de Versailles)

2009.05.70**Contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain boulevard de la Reine – Avenant n° 1 au contrat conclu avec la société du parking du boulevard de la Reine (SPBR).****M. VOITELLIER :**

A propos de la délibération précédente, il s'agit d'une dépense obligatoire et à défaut nous nous exposons à une taxation sur le maximum des sommes prévu par la loi. Nous choisissons donc le minimum imposé par la loi. Ce n'est pas satisfaisant mais c'est la moins pire des solutions.

Par contrat du 2 juillet 2007, la Ville a concédé à la société du parking du boulevard de la Reine (SPBR) la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain d'environ 400 places, boulevard de la Reine entre la rue du Maréchal Foch et la rue de Provence, et ce pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de l'ouvrage.

Dans son article 7, ce contrat prévoit que toutes les sommes visées dans la convention soient révisées par application d'un coefficient défini par une formule d'indexation intégrant divers indices.

Or, l'un de ces indices "El" (électricité) n'est plus publié. Conformément à ce même article 7, les parties se sont rapprochées pour définir d'un commun accord un indice de remplacement, à savoir l'intégration de l'indice "40-10-02" (électricité basse tension), ce qui nécessite un avenant au contrat de concession.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n° 1 au contrat de concession conclu avec la société du parking du boulevard de la Reine pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain boulevard de la Reine relativement à la modification de la formule d'indexation prévue à l'article 7 du contrat ;*
- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Passionnant sujet ! Je me dis toutefois que le parking n'est pas alimenté en basse tension, mais en moyenne tension : autrement dit, vous n'avez pas choisi le bon indice.

M. SAPORTA :

Derrière le transformateur moyenne tension qui est le point d'entrée du réseau, tout est en basse tension à l'intérieur du parking.

M. le Maire :

Si l'on y pense maintenant, la délibération précédente était d'une simplicité limpide !
(sourires)

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.05.71**Aménagement d'itinéraires cyclables - Demande de subvention au Conseil général des Yvelines.****M. VOITELLIER :**

Dans le cadre de son schéma directeur des circulations douces élaboré en 2004, la Ville procède régulièrement à l'aménagement de nouveaux itinéraires cyclables ainsi qu'à l'implantation de dispositifs pour le stationnement des vélos. Aujourd'hui, une cinquantaine de kilomètres d'itinéraires cyclables ont été réalisés dans la Ville ainsi que 840 places de stationnement pour les vélos dont 150 gardiennées au Point Multiservices Vélos de la gare des Chantiers.

La Ville souhaite poursuivre sa politique en faveur des circulations douces au cours de l'année 2009, en continuant le développement du réseau cyclable de la commune pour encourager la pratique du vélo utilitaire. Cette opération se compose de cinq phases ayant pour vocation la desserte fonctionnelle d'équipements. Les voies concernées sont : la rue Edouard Charton, la rue Saint-Honoré, l'avenue Clément Ader, l'avenue de Paris ainsi que le cheminement à travers le stade des Chantiers qui doit relier le quartier de Porchefontaine de la rue Ploix à la place du 8 mai.

Le dispositif d'aide aux projets en faveur des circulations douces du conseil général des Yvelines permet d'obtenir des subventions dont le taux maximal est fixé à 50 % du montant HT. Les travaux subventionnés concernent la signalisation horizontale et verticale dans le cas d'une bande cyclable, les revêtements et la signalisation dans le cas d'une piste cyclable ou d'une voie verte. Le linéaire des travaux est plafonné à 2 km/an avec un montant maximum de 300 000 €/km.

Le dépôt du dossier de demande de subvention au conseil général aura lieu en mai 2009 afin d'envisager les premiers travaux au cours de l'été 2009.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) sollicite du conseil général des Yvelines une subvention au taux maximal pour l'aménagement d'itinéraires cyclables à Versailles ;

- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *s'engage à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements ainsi réalisés ;*
- 4) *dit que les crédits de dépenses et de recettes sont inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme NICOLAS :

S'agit-il de simples bandes cyclables matérialisées par de la peinture au sol ou de vraies pistes 5 étoiles ?

M. VOITELLIER :

Cela dépend. Par exemple à Porchefontaine, c'est une vraie création puisque jusqu'à présent il n'y avait pas d'espace public ni de passage piétons. Il y a donc un coût. Rue Edouard Charton en revanche, il s'agit d'un aménagement de voirie à contresens. Dans ce cas, il n'y a pas ce que vous critiquiez sur le boulevard du Roi et qui est très apprécié désormais après quelques critiques initiales. L'inauguration, je le rappelle, a lieu samedi prochain.

Mme NICOLAS :

Nous avons déjà fait observer qu'il sera dangereux d'emprunter à vélo la rue Edouard Charton et la rue Saint Honoré, qui ne sont pas larges.

M. VOITELLIER :

Rue Saint Honoré, il s'agit d'un aménagement cyclable dans le cadre d'une zone 30, qui était très demandé par les parents, mais pas une véritable piste cyclable. C'est dans le cadre des travaux de sécurisation que nous y menons que l'on crée la voie cyclable.

Rue Edouard Charton, il s'agit d'une piste cyclable pour rejoindre celle que le Conseil général met en place depuis un mois et assurer la continuité entre Buc, Satory et les Chantiers. Cela fait partie d'un réseau d'ensemble sur le sud du département.

M. DEFRANCE :

Nous allons voter cette délibération car nous sommes favorables aux pistes cyclables dans la mesure où elles servent à un maximum de Versaillais et ne sont pas faites pour une partie d'entre eux, comme boulevard du Roi. Celui-ci n'amène pas à une gare ou à un lieu où des Versaillais de quartiers périphériques pourraient l'utiliser.

M. le Maire :

Regardez la carte des pistes cyclables : toute la ville est concernée.

Quant au boulevard du Roi, il posait véritablement un problème de sécurité. Mais il dessert aussi l'entrée de Versailles, pour les gens qui vont au Chesnay.

M. DEFRANCE :

Vous déplacez les acheteurs de Versailles à Parly 2, au détriment des commerçants versaillais.

M. VOITELLIER :

C'est une perspective à sens unique. Vous pouvez dire que la piste cyclable dessert Le Chesnay, mais aussi qu'elle dessert la rue de la Paroisse et les commerçants de centre ville ainsi que les gares rive droite et rive gauche.

M. DEFRANCE :

Vous dites cela sérieusement ?

M. VOITELLIER :

La piste cyclable permet de venir aux gares – le Chesnay n'en a pas – et dans les commerces de Versailles. Elle est déjà très utilisée.

M. le Maire :

Les Chesnaysiens viendront, et avec un panier sur leur vélo ! A Versailles on trouve des trésors, c'est le thème de la chasse au trésor de samedi prochain. On vient à Versailles pour les commerces de qualité, mais il est clair qu'une piste sert dans les deux sens. Ce qu'il importe de souligner, pour vous répondre, c'est qu'il y a des pistes cyclables dans tous les quartiers et qu'elles permettent aussi de relier Versailles à l'extérieur dans de bonnes conditions de sécurité.

M. LAMBERT :

S'agissant de la piste cyclable du Conseil général, je ne sais pas si quelqu'un ici est déjà monté à Satory en vélo... (*sourires*) Je suggère la pose d'un défibrillateur à mi-pente !

M. DEFRANCE :

Lors du dernier conseil municipal, nous vous avons demandé de faire poser boulevard du Roi des panneaux demandant aux cyclistes de respecter les piétons. Seront-ils posés pour l'inauguration ?

M. VOITLLIER :

Je n'ai pas vérifié récemment, mais c'était un objectif des services et si l'inauguration a été retardée, c'est justement pour revoir toute la signalisation et la sécurité. En particulier, en bas du boulevard du Roi, des pavés ont été posés pour indiquer qu'il s'agissait d'un espace mixte. Les espaces sont bien délimités pour renforcer la visibilité. On ne peut évidemment pas mettre un agent derrière chaque vélo ni des panneaux partout. La signalisation et le marquage au sol indiquent déjà bien les zones respectives. On peut rajouter des panneaux à ceux qui existent déjà, mais je ne suis pas sûr que l'esthétique y gagne.

M. le Maire :

Nous avons obtenu pour la première fois de l'architecte des Bâtiments de France, avec des difficultés, la possibilité d'individualiser clairement la piste cyclable avec un coloris différent. Pour que cela soit esthétique, nous avons rajouté un pavé entre les deux pistes. Nous ne ferons pas forcément de même ailleurs. Chaque voie a sa spécificité. Dans ce cas, les contre-allées étant pavées, on ne pouvait pas les utiliser et les Monuments historiques ne voulaient pas que l'on supprime les pavés, ce qui fait que la chaussée centrale était très dangereuse pour les cyclistes. On peut toujours critiquer tel ou tel aspect, mais globalement c'est une belle réussite.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2009.05.72**Rénovation de l'assainissement impasse Legris, rue Boileau/rue de Turenne – Demande de subventions.****Mme ORDAS :**

Dans le cadre du programme annuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la réalisation de deux chantiers en régie.

Le premier concerne le remplacement d'une canalisation en béton de diamètre 300 mm fortement détériorée, située impasse Legris, par une canalisation en PVC de même diamètre.

Le second concerne la réhabilitation par l'intérieur d'un collecteur ovoïde de 1,50 mètres de hauteur, situé rue Boileau/rue de Turenne, à l'intérieur du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France.

La technique utilisée consistera à poser des cunettes en béton de polymères sur le radier avec un étanchement de la voûte et des piédroits par un enduit fin. En effet, lors de l'inspection visuelle, des défauts ont été observés sur cet ouvrage, notamment une absence d'enduits sur les voûtes et piédroits et un radier plat entraînant des problèmes d'hydraulicité.

Le premier chantier devrait se dérouler en juillet/août et le second en novembre/décembre de l'année 2009.

Le montant estimatif des travaux s'élève :

- pour l'impasse Legris à 60 205 €T.T.C. dont 26 300 €T.T.C. de fournitures, matériaux et contrôle ;
- pour la rue Boileau/rue de Turenne à 93 700,00 €T.T.C. dont 34 014,00 €T.T.C. de fournitures, matériaux et contrôle.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de rénovation de l'assainissement impasse Legris et rue Boileau/rue de Turenne ;*
- 2) *dît que les travaux seront réalisés en régie directe ;*
- 3) *sollicite de l'Agence de l'eau Seine Normandie une subvention à taux aussi élevé que possible pour les deux chantiers ;*
- 4) *sollicite du conseil général des Yvelines, dans le cadre du contrat eau, une subvention au taux le plus élevé possible pour les deux chantiers ;*
- 5) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 6) *dît que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget annexe pour 2009 de l'assainissement, sur les crédits de fonctionnement : chapitre 60 (achats et variations de stocks) ; article 6068.7 (autres matières et fournitures pour l'impasse Legris) ; article 6068.8 (autres matières et fournitures pour les travaux rue Boileau/rue de Turenne ; article 6063 (fournitures d'entretien et de petit équipement) et suivants.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. DEFRANCE :

Je souligne, pour ces travaux en régie, qu'il faut féliciter les agents qui les accomplissent.

Mme ORDAS :

En effet, ce sont les agents de la Ville qui les exécutent.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. DEFRANCE ne participant pas au vote.

2009.05.73

Rénovation de l'assainissement : Lot n°1 Chemin de Fausses Reposes (entre Hélène Andrée et Jules Massenet) - Lot n°2 rue Magenta (entre Albert Joly et Général Mangin) - Demande de subventions

Mme ORDAS :

Dans le cadre du programme annuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la rénovation de deux canalisations d'égout particulièrement dégradées, situées :

- chemin de Fausses Reposes entre les rues Hélène Andrée et Jules Massenet ;
- rue Magenta entre la rue Albert Joly et l'avenue du Général Mangin.

En effet, l'inspection de ces réseaux d'assainissement, laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- nombreuses fissures annulaires et longitudinales ;
- nombreux branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- flaches et contre-pente ;
- perforation à de multiples endroits ;
- décalage de tuyaux.

Ces travaux de rénovation seront réalisés selon deux méthodes distinctes :

- chemin de Fausses Reposes (Lot n°1) selon la technique du chemisage sur environ 80 mètres entre la rue Hélène Andrée et la rue Jules Massenet ;
- rue Magenta (Lot n°2) selon la technique du chemisage sur environ 165 mètres entre la rue Albert Joly et la rue Montebello, puis en tranchée ouverte sur environ 60 mètres entre la rue Montebello et le n°21 rue Magenta et à nouveau par chemisage entre le n°21 et le n°29 de la rue Magenta

Ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence des entreprises selon la forme d'un marché à procédure adaptée avec négociation.

Le montant estimatif des travaux s'élève :

- pour le Chemin de Fausses Reposes (lot n° 1) à 40 013,60 €HT soit 47 856,27 € TTC ;
- pour la rue Magenta (lot n° 2) à 146 489,75 €HT soit 175 201,74 €TTC.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de procéder aux travaux de rénovation de l'assainissement chemin de Fausses Reposes et rue Magenta ;
- 2) dit que l'ensemble des travaux fera l'objet d'une mise en concurrence des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée décomposé en deux lots :
 - lot n° 1 chemin de Fausses Reposes (entre Hélène Andrée et Jules Massenet) ;
 - lot n° 2 rue Magenta (entre Albert Joly et Général Mangin).
- 3) sollicite de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie une subvention au taux le plus élevé possible ;
- 4) sollicite du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux le plus élevé possible, dans le cadre du "contrat eau prolongé jusqu'en 2011 suite à la passation d'un avenant" ;
- 5) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 6) dit que pour le chemin de Fausses Reposes, les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement : chapitre 13 (subventions d'investissement) ; programme 2009 64 (travaux sur réseaux – chemin de Fausses Reposes) ;
- 7) dit que pour la rue Magenta, les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement : chapitre 13 (subventions d'investissement) ; programme 2009 66 (travaux sur réseaux – rue Magenta).

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. DEFRANCE ne participant pas au vote.

2009.05.74**Retraitement et ravalement des façades de la maison de quartier de Porchefontaine et de la crèche Jacques Veslot – Avenant n° 1 aux marchés passés avec les entreprises NEGRO (lot n° 1) et SIMO (lot n° 4)****M. BANCAL :**

Par délibération du 17 juin 2007, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés pour le retraitement et le ravalement des façades de la maison de quartier de Porchefontaine et de la crèche Jacques Veslot avec les entreprises NEGRO (lot n° 1 : maçonnerie, ravalement) et SIMO (lot n° 4 : serrurerie, métallerie).

Je vous rappelle que le ravalement de ce bâtiment, livré en 1987, s'était fortement dégradé suite à divers décollements d'enduit et à la présence de nombreuses souillures dues au mauvais traitement des eaux de ruissellement sur le bâtiment. En moins de vingt ans, cette crèche avait vraiment mal vieilli.

Le projet a donc consisté sur l'ensemble des façades, côté rue et côté cour :

- à retraiter l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion de l'eau (appuis de

fenêtres, corniches, etc.) ;

- à reprendre l'ensemble du ravalement suivant les couleurs préconisées par l'Architecte des bâtiments de France ;
- à restaurer les menuiseries bois et les divers ouvrages métalliques.

Des modifications ont été apportées au dossier afin de réduire le montant des travaux :

- Sur le lot n° 1 – maçonnerie, ravalement
 - diverses simplifications dans le traitement des façades ;
- Sur le lot n° 4 – serrurerie, métallerie
 - suppression d'un auvent prévu initialement à l'entrée du bâtiment ;
 - restauration de l'escalier de secours avec mise en place d'un projet décoratif avec la directrice de la crèche (le remplacement de l'ensemble des garde corps, escalier et paliers était prévu dans le cahier des charges initial) ;

Ainsi, il convient de passer des avenants selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marchés H.T.	Avenant H.T.	Nouveau montant du marché H.T.	Écart %
NEGRO	1 : maçonnerie, ravalement	359 966,00	-25 015,00	334 951,00	-6,95
BATTAIS	2 : couverture, zinguerie	21 804,00	/	/	/
NEGRO	3 : menuiserie bois	15 045,00	/	/	/
SIMO	4 : serrurerie, métallerie	41 380,00	-17 648,50	23 731,50	-42,65
		438 195,00	-42 663,50	395 531,50	-9,74

Le montant de l'opération passe ainsi de 438 195,00 €HT à 395 531,50 €HT (473 055,67 € TTC), soit une diminution de 9,74 % du coût de l'opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure des avenants en moins value avec les entreprises :

- NEGRO (lot n° 1 : maçonnerie, ravalement) d'un montant de 25 015,00 € HT ramenant le marché de 359 966,00 € HT à 334 951,00 € HT (soit 400 601,40 € TTC) ;
- SIMO (lot n° 4 : serrurerie, métallerie) d'un montant de 17 648,50 € HT ramenant le montant du marché de 41 380,00 € HT à 23 731,50 € HT (soit 28 382,87 € TTC)

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Permettez-moi d'avoir une pensée émue pour Jacques VESLOT, qui était notre médecin de famille dans mon enfance.

M. BANCAL :

C'était aussi l'oncle de notre ex-collègue Dominique COURME. Il a écrit un charmant petit livre « Versailles au temps des pavés fleuris » où il raconte sa jeunesse versaillaise.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité :

2009.05.75

Travaux de démolition et de reconstruction d'une baraque des carrés Saint Louis située 24 rue Royale à Versailles – Avenants n° 1 aux marchés passés avec les entreprises CHAPELLE (lots n° 1 et 2), MEY (lot n° 5), GIROD (lot n° 7), SNEHS (lot n° 8), SFR SANITAIRE (lot n° 9) et LAUMAX (lot n° 10).

M. BANCAL :

Par délibération du 19 janvier 2006, le conseil municipal a décidé de procéder aux travaux de réhabilitation de la baraque située au 24 rue Royale dans les carrés Saint Louis, inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Je vous rappelle que la rénovation des baraques des carrés Saint-Louis doit s'effectuer suivant les prescriptions architecturales élaborées en 1991 par Monsieur Bailly, architecte urbaniste.

Ce bâtiment présentait un degré d'hétérogénéité considéré comme maximal par le rapport Bailly. En effet, cette construction avait été surélevée postérieurement à 1890 de deux étages droits avec l'abandon du principe de comble à la Mansart. Les préconisations du rapport prévoyaient la démolition des étages droits et la reconstitution des combles conformes au modèle d'origine, avec diminution notable de la surface habitable.

Ces travaux comprenaient également la création de lucarnes de brisis (au 1^{er} étage), de lucarnes de terrasson (dans les combles), le rétablissement de la croupe côté passage piéton, la reconstitution de la devanture du magasin fortement altérée par les occupations successives et enfin l'aménagement intérieur avec le déplacement notamment de l'escalier d'accès au logement situé à l'étage.

Lors du déroulement des travaux, des modifications ont dû être apportées. Les principaux changements concernent :

Lot n° 1 : démolition, installation de chantier

en plus value

- surlocation des installations de chantiers suite au retard de GRDF dans la dépose des branchements gaz ;

en moins value

- consommation en eau du chantier ;

Lot n° 2 : gros œuvre, cloisons, carrelage, ravalement, VRD

en plus value

- reconstruction d'une voûte et réalisation d'un dalot en pierre au sous-sol ;

en moins value

- remplacement d'un enduit à la chaux prévu dans le commerce par des plaques de plâtre ;

Lot n° 5 : menuiseries extérieures et intérieures

en plus value

- habillage et plinthes dans le cadre de l'aménagement du commerce suivant la convention passée entre la Ville et la locataire du commerce qui doit réintégrer les lieux après travaux ;

en moins value

- remplacement des cache-radiateurs et des portes de placard par des poteaux et tablettes ;

Lot n° 7 : métallerie - ferronnerie

- mise en place d'un garde corps dans la cage d'escalier du sous sol en remplacement d'une cloison prévue au lot 2 ;

Lot n° 8 : électricité

- prises et attentes supplémentaires pour le commerce dans le cadre de l'aménagement de la boutique suivant la convention passée entre la ville et la locataire ;

Lot n° 9 : chauffage, ventilation, plomberie

en moins value

- remplacement de l'alimentation gaz par une alimentation électrique dans le logement ;

Lot n° 10 : peinture

- mise en peinture des murs périmétriques du commerce en remplacement d'un enduit à la chaux prévu au lot n° 2 et des autres supports dans le commerce suivant la convention passée entre la ville et la locataire.

Ainsi, il convient de passer une série d'avenants en plus et en moins value selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Montant HT des marchés	Montant HT des avenants	Nouveaux montants HT des marchés	Écart %
CHAPELLE	1 : démolition, installation de chantier	67 741,30	3 941,07	71 682,37	5,82
CHAPELLE	2 : gros œuvre, cloisons, carrelage, ravalement, VRD	139 039,23	-1 317,72	137 721,51	-0,95
LES CHARPENTIERES DE PARIS	3 : charpente bois	49 900,00	/	49 900,00	
BATTAIS ET FILS	4 : couverture	47 596,75	/	47 596,75	
MEY	5 : menuiseries extérieures et intérieures	86 124,00	-1 776,00	84 348,00	-2,06

	6 : grille sécurité	supprimé			
GIROD	7 : métallerie, ferronnerie	11 300,00	1 620,00	12 920,00	14,34
SNEHS	8 : électricité	13 000,00	2 095,50	15 095,50	16,12
SFR SANITAIRE	9 : chauffage, ventilation, plomberie	15 992,00	-995,00	14 997,00	-6,22
LAUMAX	10 : peinture	5 150,00	1 905,00	7 055,00	36,99
		435 843,28	5 472,85	441 316,13	1,26

Le montant de l'opération passe ainsi de 435 843,28 € H.T. (521 268,56 € TTC) à 441 316,13 € H.T. (527 887,34 € T.T.C.), soit une augmentation de 1,26 % du coût de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 8 avril 2009 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil de 5 %.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure une série d'avenants pour la démolition et la reconstruction d'une baraque des carrés Saint Louis située 24 rue Royale :

En plus value avec les entreprises :

- CHAPELLE (lot n° 1 : démolition, installation de chantier) d'un montant de 3 941,07 € HT portant le montant du marché de 67 741,30 € HT à 71 682,37 € HT (85 805,37 € TTC) ;
- GIROD (lot n° 7 : métallerie, ferronnerie) d'un montant de 1 620,00 € HT portant le montant du marché de 11 300,00 € HT à 12 920,00 € HT (15 452,32 € TTC) ;
- SNEHS (lot n° 8 : électricité) d'un montant de 2 095,50 € HT portant le montant du marché de 13 000,00 € HT à 15 095,50 € HT (18 054,22 € TTC) ;
- LAUMAX (lot n° 10 : peinture) d'un montant de 1 905,00 € HT portant le montant du marché de 5 150,00 € HT à 7 055,00 € HT (8 437,78 € TTC)

En moins value avec les entreprises :

- CHAPELLE (lot n° 2 : gros œuvre, cloisons, carrelage, ravalement, VRD) d'un montant de 1 317,72 € HT ramenant le montant du marché de 139 039,23 € HT à 137 721,51 € HT (164 714,93 € TTC) ;
- MEY (lot n° 5 : menuiseries extérieures et intérieures) d'un montant de 1 776,00 € HT ramenant le montant du marché de 86 124,00 € HT à 84 348,00 € HT (100 880,21 € TTC) ;
- SFR SANITAIRE (lot n° 9 : chauffage, ventilation, plomberie) d'un montant de 995,00 € HT ramenant le montant du marché de 15 992,00 € HT à 14 997,00 € HT (17 936,41 € TTC) ;

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Je souhaite qu'un jour, on puisse faire le point au conseil municipal sur la réhabilitation et la rénovation des baraques du carré Saint Louis. C'est un endroit très agréable. Peut-être faudrait-il presser le mouvement pour parvenir un jour à une situation entièrement satisfaisante.

M. BANCAL :

Ces opérations durent depuis pas mal de temps. Mais cela coûterait assez cher si la Ville achetait toutes les baraques en même temps. C'est aussi l'occasion qui fait le larron. On n'exproprie pas les propriétaires. La Ville se porte acquéreur quand un des bâtiments est en vente. On peut aussi difficilement traiter ces bâtiments, qui ont été surélevés, quand ils sont occupés, car les travaux amènent une diminution de surface habitable.

M. le Maire :

C'est un patrimoine intéressant de la Ville. On a aménagé la maison de quartier, qui était plutôt vilaine. On va compléter en ajoutant des volets et en peignant des trompe-l'œil sur les côtés pour rendre plus élégante cette maison qui n'est pas la plus belle, étant une imitation récente du baroque.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. BERNOT :

Nous célébrons demain le 8 mai, 64^e anniversaire de la victoire de 1945. Cette année, la célébration prendra un relief particulier puisqu'elle sera sous le signe de l'amitié et de la fraternité d'armes franco-polonaise. La Pologne, notre alliée en 1939, a payé un lourd tribut sur tous les fronts de la seconde guerre mondiale. Vous avez vu que nous accueillons à l'hôtel de ville une exposition itinérante, à la demande de l'association des anciens combattants polonais en France. Nous leur avons proposé que ce soit le 8 mai. Cela nous vaut la présence de nombreuses personnalités, son excellence l'ambassadeur de Pologne en France, Thomas ORLOWSKI et un personnage qui a beaucoup de prestige, le président de cette association, Mgr WITOLD KIEDROWSKI, 97 ans, ancien aumônier de l'armée clandestine polonaise, déporté dans beaucoup de camps de concentration de 1943 à 1945. Nous pourrions également entendre une chorale chanter en français et en polonais ; elle se produira d'abord, pour ceux qui assisteront à l'office, à l'église Notre Dame, puis à la salle des fêtes. Mgr KIEDROWSKI, qui est à la fois colonel de l'armée polonaise et protonotaire apostolique prononcera l'homélie à l'église Notre Dame – en français.

Parallèlement, la journée nationale des réservistes se tiendra également le 8 mai, le ministre Jean-Marie BOCKEL ayant décidé de cette date pour donner plus d'impact à cette manifestation. Cela nous vaut la présence du général de corps d'armée Dary, gouverneur militaire de Paris. Je vous invite à participer nombreux à ces manifestations.

M. DEFRANCE :

N'oubliez pas, M. BERNOT, que ce lieu de démocratie est aussi celui de la laïcité. Vous nous parlez d'un homme honorable par ses fonctions militaires, soit. Mais pour le reste, vous avez assez d'endroits, à l'hôtel de ville et ailleurs, pour disposer des brochures et faire l'apologie de certains

M. BERNOT :

Je ne fais pas d'apologie, je donne des informations. J'ai bien précisé que cela intéressait ceux qui, librement bien évidemment, vont assister à l'office.

En second lieu, va se tenir du 19 mai au 6 juin une très belle exposition – vous la retrouverez dans le magazine municipal – intitulée « de l'armistice à la paix ; quand une page d'histoire s'écrit à Versailles ». Si chacun a à l'esprit le traité de Versailles, on sait beaucoup moins que le conseil supérieur interallié siégeait au Trianon Palace après la défaite de Caporetto en novembre 1917. Toute la direction politique et stratégique des Alliés se préparait et dans certains cas, se décidait à Versailles. En particulier, toutes les clauses de l'armistice de novembre 1918 ont été débattues au Trianon Palace. Les décisions des Alliés étaient transmises à la délégation allemande qui était installée à l'hôtel des réservoirs. Une conférence, à laquelle vous êtes invités, sera donnée au Trianon Palace. Le 19 mai également, premier jour de l'exposition, Jacques VILLARD, historien local bien connu, donnera une conférence sur la manière dont les Versaillais ont vécu cette période intense.

M. de LESQUEN :

Puisque le général BERNOT a célébré la guerre héroïque des Polonais, je voudrais conseiller à M. DEFRANCE, ainsi qu'à M. CASANOVA, d'aller voir un film très dur, mais très beau : *Katyn*.

M. DEFRANCE :

Il y a d'autres films que l'on peut conseiller : *Versailles*, tout simplement, avec Guillaume DEPARDIEU, mais aussi *Welcome*, que vous pourriez aller voir, M. de LESQUEN.

M. le Maire :

Nous dirons que la culture est toujours présente dans nos débats... (*applaudissements*)

Je remercie Michel BERNOT qui s'occupe de ces expositions avec passion. J'ai été frappé par la qualité de la présentation de celle que nous accueillons. L'exposition sur notre histoire, montée avec les archives municipales, est aussi une belle initiative.

Mme NICOLAS :

Est-il vrai que la rénovation de la fondation Lépine est arrêtée et qu'il n'y aura pas, comme cela avait été demandé, une unité pour les gens atteints de la maladie d'Alzheimer ?

M. le Maire :

Pour ce qui est des travaux, je ne veux surtout accuser personne, mais il y a eu une erreur d'architecte et nous héritons d'un dossier assez complexe. Nous avançons, mais il n'y a pas de nouveau, en tout cas dans le sens que vous dites.

Mme BEBIN :

Les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer sont accueillies à Lépine-Providence. La décision qui a été prise concernant le fonctionnement est de ne pas faire d'unité spécifique en dehors de celle qui existe déjà. C'est une simple affaire de gestion. Il est question de trois places d'accueil temporaire pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Mme NICOLAS :

Seulement ?

Mme BEBIN :

Oui, pour le projet Lépine-Providence tel qu'il a été déposé au CROSMS. Mais nous réfléchissons à des projets de création de place et la semaine dernière, j'ai demandé des réunions de travail pour que les équipes de la Ville participent au schéma départemental 2009-2013 et faire des propositions de places répondant aux besoins. Le Conseil général attend nos propositions.

Les trois places sont de l'accueil temporaire.

Mme NICOLAS :

On sait bien qu'à mesure que la maladie s'aggrave, les familles ne peuvent pas faire face.

Mme BEBIN :

Dans ce cas, il faut un hébergement. Je le répète, Lépine-Providence accueille en hébergement permanent des personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer. Elles sont très dépendantes, ce qui demande un encadrement important par le personnel de soins. Les personnes atteintes sont donc accueillies, dans la limite où cela ne met pas en cause l'équilibre pour les personnels de soins, qui ne peuvent pas prendre en charge trop de personnes très dépendantes.

M. le Maire :

Le nombre est déjà très élevé aujourd'hui.

Mme NICOLAS :

Il faut en tout cas s'adapter au vieillissement de la population.

M. le Maire :

Je vous donne encore quelques informations : Le samedi 9 mai, à 17 heures a lieu l'inauguration de la piste cyclable ; à 18 heures, la remise des prix de l'opération « trésor caché » à laquelle les commerçants participent de façon très active. Il y a déjà 1500 inscrits, et Marie BOELLE a fait un travail remarquable pour mettre en valeur les richesses de la Ville. De façon générale, je veux souligner combien les fascicules produits par la direction de la communication sont très bien faits. (*applaudissements*) Je félicite enfin François-Xavier BELLAMY pour la création du portail jeunes et la fête qui l'a accompagnée, et qui prouve que nous sommes une ville jeune et dynamique. (*applaudissements*)

Mme NICOLAS :

Le petit carton annonçant la chasse aux trésors est très bien. Mais en bas, il porte la mention de *Valeurs actuelles*. Sur ce qui est distribué dans les écoles, on évite la publicité. Les chefs d'établissements devraient bloquer la distribution.

M. le Maire :

Vous me faites craindre que le mois Molière soit bloqué. Mais il n'est pas soutenu par *Valeurs actuelles*. C'est vrai, votre remarque est à prendre en compte.

Mme NICOLAS :

Certaines écoles diffusent les dépliants pour le mois Molière en coupant la publicité.

M. DEFRANCE :

Vous avez salué M. BELLAMY et je tiens à dire combien la soirée, avec les tambours napoléoniens a été agréable. C'est une belle avancée dans la communication. Notre groupe tient à le féliciter ainsi que les services qui l'ont soutenu dans sa démarche. (*applaudissements*)

La séance est levée à 21 heures 15.

ANNEXES

- Délibération n°2009.06.60 : Comptes administratifs de l'exercice 2008 – Budgets Ville et Assainissement
- Délibération n°2009.06.65 : Tarifs municipaux – Année scolaire 2009/2010 et année civile 2010

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 21 mars 2008)	1438
Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2009	1441
Informations diverses	1437
Questions diverses	1477
Annexes	1481

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
24 février 2009	2009/47	Convention avec la maison familiale rurale - La Chatière - pour la mise à disposition des locaux et le terrain pour un mini camp destiné aux enfants de la maison de quartier Montreuil-Près aux Bois	1438
24 février 2009	2009/48	Contrat avec les Gites de France pour une réservation au foyer de ski de fond du Montoncel pour un séjour destiné aux enfants de la maison de quartier Montreuil-Près aux Bois	1438
25 février 2009	2009/49	Convention avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche pour un stage PSC1 (prévention secours civique) destiné aux jeunes de la maison de quartier Montreuil-Près aux Bois	1438
25 février 2009	2009/50	Contrat avec l'association Croq'vacances pour un séjour destiné aux enfants de la maison de quartier Notre Dame	1438
25 février 2009	2009/51	Convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public des Yvelines pour un séjour destiné aux enfants de la maison de quartier Saint Louis	1438
25 février 2009	2009/52	Spectacle "Capucine et le Loup" au centre de loisirs maternel Honoré de Balzac	1438
25 février 2009	2009/53	Guide Petite Enfance et Guide des Seniors - fixation des tarifs des espaces publicitaires	1438
26 février 2009	2009/54	Tarification d'une activité nouvelle en partenariat avec la direction des Sports	1438

2 mars 2009	2009/56	Précisions à rajouter dans l'application du tarif DVQLJ vacances familiales 2008/2009	1438
3 mars 2009	2009/57	Organisation des centres de vacances pour l'été 2009 - Prestations d'accueil d'enfants de 6 à 17 ans - lots 1 à 6 - Marché à procédure adaptée article 30	1438
3 mars 2009	2009/58	Avenant n°1 au marché de dématérialisation des procédures - Marché à procédure adaptée conclu avec la société Avenue Web-Systèmes 97 rue du général Mangin 38000 Grenoble	1438
4 mars 2009	2009/59	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du parc Balbi	1439
4 mars 2009	2009/60	Fixation de tarifs réduits pour la vente exceptionnelle de livres, disques et publications culturelles à l'Hôtel de Ville les 20 et 21 mars 2009	1439
5 mars 2009	2009/61	Contrat de réservation avec les gîtes du Poiron pour un séjour destiné aux enfants de la maison de quartier Montreuil-Près aux Bois	1439
6 mars 2009	2009/63	Ville de Versailles contre Yannick MOOSUN - Appel du jugement du tribunal administratif du 7 octobre 2008 rejetant la requête de Monsieur MOOSUN demandant l'annulation de l'arrêté municipal du 14 décembre 2005 mettant fin à son stage	1439
6 mars 2009	2009/64	Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'exposition "L'Epervier à Versailles" du 4 au 10 avril 2009	1439
9 mars 2009	2009/65	Convention avec Lambert Location pour la location d'un autocar sans chauffeur destiné au transport des participants aux différentes activités de la maison de quartier Montreuil-Près aux Bois	1439
9 mars 2009	2009/66	Contrat relatif à l'organisation d'un séjour "découverte de la montagne" pour la maison de quartier des petits Bois du 11 au 18 avril 2009 conclu avec la société la Ligue de l'Enseignement 78	1439
10 mars 2009	2009/67	Restauration générale de la chapelle de la cité scolaire Hoche - lot 8 restauration des vitraux - Marché à procédure adaptée conclu avec la société Vitraux d'Art	1439
10 mars 2009	2009/68	Contrat relatif au paiement des droits de la musique d'attente du standard téléphonique de la Ville	1439
11 mars 2009	2009/69	Accueil d'un groupe d'enfants des centres de loisirs maternels pour un mini-camp de vacances d'été du 6 au 10 juillet 2009	1439

11 mars 2009	2009/70	Contrat relatif à la dépose et pose d'un nouveau réseau d'extinction automatique à eau (sprinklage) pour la restauration de la scène "à l'italienne" au théâtre Montansier 13 rue des Réservoirs conclu avec MCI Sarl	1439
17 mars 2009	2009/72	Contrat de service pour la maintenance du photocopieur couleur CANON situé à la direction générale de l'Hôtel de Ville	1439
17 mars 2009	2009/73	Contrat de service pour la maintenance du photocopieur couleur CANON situé au 4ème étage du 56 avenue de Saint Cloud	1439
20 mars 2009	2009/75	Prestation de cocktails et traiteur pour divers services de la Ville - Lot n°3 prestation de traiteur de haut de gamme avec ou sans service - Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société Les Toques	1440
20 mars 2009	2009/76	Archives communales - Convention de partenariat entre la ville de Versailles et les Editions patrimoines et Médias pour la publication d'un ouvrage "Versailles il y a 100 ans"	1440
20 mars 2009	2009/77	Archives communales - Création d'un tarif pour la vente du catalogue des cartes postales (sous-série) Fi : "rendez-vous au Coq hardi..."	1440
23 mars 2009	2009/78	Conservatoire à rayonnement régional - convention de partenariat avec le centre national de la fonction publique territoriale pour la mise à disposition de salles et d'instruments	1440
24 mars 2009	2009/79	Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation des façades de l'école maternelle Antoine Richard à Versailles - Marché à procédure adaptée - Fixation du montant de la prime à allouer aux candidats ayant remis une prestation	1440
24 mars 2009	2009/80	Mise à disposition de la ville de Versailles de la piscine de Satory par l'Armée - Avenant	1440
26 mars 2009	2009/82	Travaux de rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire du stade Porchefontaine - Marché à procédure adaptée conclu avec la société DESCHAMPS	1440
26 mars 2009	2009/83	Contrat relatif à l'organisation de séjours été pour le centre de loisirs primaire " Les Grands Chênes" de la ville de Versailles pour l'année 2009 - Lot n°1 séjour équitation du 6 au 10 juillet 2009 et lot n°3 séjour équitation du 24 au 28 août 2009 conclu avec Le centre équestre et poney club de l'Epineau	1440

26 mars 2009	2009/84	Contrat relatif à l'organisation de séjours été pour le centre de loisirs primaire "Les Grands Chênes" de la ville de Versailles pour l'année 2009 - Lot n°4 séjour montagne du 26 au 31 octobre 2009 conclu avec la société La Roche du Trésor	1440
27 mars 2009	2009/85	restauration générale de la chapelle de la cité scolaire Hoche - lot 4 charpente bois - Marché à procédure adaptée conclu avec la société BONNET & Fils	1440
30 mars 2009	2009/86	Contrat relatif à la mission de géomètre pour la production de relevés graphiques des halles marché Notre Dame à Versailles en 2 tranches conclu avec SCOP COGERAT	1440
30 mars 2009	2009/87	Spectacle "La Ferme de Tiligolo" pour la crèche Saint Nicolas	1440
30 mars 2009	2009/88	Spectacle "La Ferme de Tiligolo" pour la crèche du Chat Botté	1441
31 mars 2009	2009/89	Conservatoire à rayonnement régional - Avenant à la convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles	1441

Les décisions n°2009/55, 62, 71, 74, 81 sont annulées.

DELIBERATIONS

2009.05.59	Création d'une commission consultative des services publics locaux	1441
2009.05.60	Comptes administratifs de l'exercice 2008 – Budgets Ville et Assainissement	1445
2009.05.61	Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2008	1448
2009.05.62	Budget ville – Gestion 2008 – Affectation du résultat	1449
2009.05.63	Budget du service annexe de l'assainissement – Gestion 2008 – Affectation du résultat	1450
2009.05.64	Admission en non-valeur – Budget Ville	1451
2009.05.65	Tarifs municipaux – Année scolaire 2009/2010 et année civile 2010	1452
2009.05.66	Convention de remboursement des dépenses engagées par la ville de Versailles pour le compte de la communauté de communes de Versailles Grand Parc pour l'exécution de missions de travaux de bâtiments	1457
2009.05.67	Fonds de solidarité communal en faveur des collèges et lycées de Versailles	1458

2009.05.68	Relations internationales – Subvention exceptionnelle à l’association Fernand Prévost	1462
2009.05.69	Opérations funéraires – Vacations de police – Majoration	1463
2009.05.70	Contrat de concession pour la construction et l’exploitation d’un parc de stationnement souterrain boulevard de la Reine – Avenant n°1 au contrat conclu avec la société du parking du boulevard de la Reine	1466
2009.05.71	Aménagement d’itinéraires cyclables – Demande de subvention au conseil général des Yvelines	1467
2009.05.72	Rénovation de l’assainissement impasse Legris, rue Boileau/rue de Turenne – Demande de subvention	1470
2009.05.73	Rénovation de l’assainissement – Lot n°1 chemin des Fausses Reposes (entre la rue Hélène Andrée et la rue Jules Massenet) – Lot n°2 rue magenta (entre la rue Albert Joly et le général Mangin) – Demande de subventions – Adoption du dossier de consultation des entreprises	1471
2009.05.74	Retraitement et ravalement des façades de la maison de quartier de Porchefontaine et de la crèche Jacques Veslot – Avenant n°1 aux marchés passés avec les entreprises NEGRO (lot n°1) et SIMO (lot n°4)	1472
2009.05.75	Travaux de démolition et de reconstruction d’une baraque des carrés Saint Louis située 24 rue Royale à Versailles – Avenants n°1 aux marchés passés avec les entreprises CHAPELLE (lots n°1 et 2), MEY (lot n°9) et LAUMAUX (lot n°10)	1474

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	14 736 408,95	-	-	3 756 957,56	14 736 408,95	3 756 957,56
Opérations de l'exercice	42 798 780,27	47 853 828,00	111 484 804,85	124 857 155,48	154 283 585,12	172 710 983,48
Totaux	57 535 189,22	47 853 828,00	111 484 804,85	128 614 113,04	169 019 994,07	176 467 941,04
Résultats de clôture	9 681 361,22	-	-	17 129 308,19	9 681 361,22	17 129 308,19
Restes à réaliser	28 391 041,93	26 062 448,71	-	-	28 391 041,93	26 062 448,71
Totaux cumulés	38 072 403,15	26 062 448,71	-	17 129 308,19	38 072 403,15	43 191 756,90
Résultats définitifs	12 009 954,44			17 129 308,19		5 119 353,75

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		1 454 468,86		7 485,68		1 461 954,54
Opérations de l'exercice	4 493 403,08	2 885 930,42	2 418 562,95	2 698 834,52	6 911 966,03	5 584 764,94
Totaux	4 493 403,08	4 340 399,28	2 418 562,95	2 706 320,20	6 911 966,03	7 046 719,48
Résultats de clôture	153 003,80			287 757,25	153 003,80	287 757,25
Restes à réaliser	737 936,47	890 940,27			737 936,47	890 940,27
Totaux cumulés	890 940,27	890 940,27		287 757,25	890 940,27	1 178 697,52
Résultats définitifs		0,00		287 757,25		287 757,25

Annexe 2

Définition de l'usager Versaillais

L'usager Versaillais prouve sa qualité en produisant :

- soit un avis d'imposition sur le revenu,
- soit un avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation ou de la taxe sur le foncier bâti (documents établis en nom propre),
- soit sa carte d'électeur en cours de validité.

Nota : les nouveaux arrivants, à défaut des justificatifs précédents, présenteront tout document permettant de justifier du domicile, établi en nom propre à l'adresse de résidence (quittance de loyer ou titre d'occupation, facture EDF / GDF, de téléphone, d'eau, bulletins de salaires, certificat de scolarité...). Ces documents devront dater de moins de 6 mois.

Les personnes majeures résidant à Versailles en internat, en logement universitaire ou en foyer, ainsi que les militaires logés sont considérées comme Versaillais.

Les personnes hébergées à Versailles devront présenter au moins deux documents justificatifs établis en nom propre à l'adresse où elles déclarent être logées, ainsi qu'un certificat d'hébergement délivré par l'hébergeant.

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Il n'est pas prévu d'application du quotient familial pour les usagers non Versaillais.

Le quotient familial est calculé selon la formule : revenu brut global mensuel du ménage / nombre de parts

	Revenu brut global mensuel par personne
Quotient 1	jusqu'à 300 €
Quotient 2	de + 300 € à 500 €
Quotient 3	de + 500 € à 700 €
Quotient 4	de + 700 € à 900 €
Quotient 5	de + 900 € à 1 100 €
Quotient 6	de + 1 100 € à 1 700 €
Quotient 7	au-dessus de 1 700 €

Justificatifs des ressources :

- le dernier avis d'imposition portant sur les revenus, pour connaître le revenu brut global.
En cas de non-production du dernier avis d'imposition, le tarif réduit applicable aux familles nombreuses ne pourra être accordé et le tarif du quotient 7 sera appliqué.
Par ailleurs, le montant d'une pension alimentaire résultant d'une décision de justice pourra être déduit du revenu brut global du débiteur.
- A défaut, les trois derniers bulletins de salaire, les trois derniers relevés des indemnités ASSEDIC ou le dernier avis de versement du R.M.I..

Nombre de parts :

- Une part pour chaque parent,
- Deux parts pour un parent seul,
- Une part par enfant fiscalement rattaché
- Une demi-part par enfant fiscalement rattaché, pour chacun des parents, en cas de résidence alternée (sur justificatif),
- Une part supplémentaire pour un adulte handicapé,
- Une part supplémentaire pour un enfant mineur handicapé.

Cas particuliers :

- les enfants ou adultes handicapés ou en difficulté sociale accueillis en foyer à Versailles bénéficient de la tranche 3 du quotient familial.

En cas de difficultés majeures, M. le Maire Adjoint aux finances pourra accorder des réductions aux usagers Versaillais, sur proposition de l'Adjoint Délégué, pour les tarifs :

- de la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse,
- de la Direction de l'Education,
- de la Direction des Sports, pour le Centre d'Initiation Sportive et l'activité Sports Vacances,
- du Conservatoire à Rayonnement Régional,
- de l'Université Inter-Ages.

Les sommes acquittées pour les activités non fréquentées pourront être remboursées au prorata de la participation, en cas de force majeure, sur présentation des pièces justificatives **mais uniquement sur proposition de l'Adjoint délégué et après décision de M. le Maire Adjoint aux finances.**

TARIF FAMILLE NOMBREUSE

Une réduction est accordée aux familles Versaillaises comprenant fiscalement au moins 3 enfants à charge. Elle s'applique sur l'ensemble des tarifs afférents aux activités offertes par la Ville, qu'ils soient soumis ou non au quotient familial, sauf quelques exceptions signalées dans les grilles tarifaires. La réduction proposée par rapport au tarif normal est de 10 % avec arrondissement à la dizaine de centimes d'euro la plus proche.

Séance du 7 mai 2009

tarifs municipaux applicables
pour l'année scolaire 2009/2010
pages 1 à 23

et pour l'année civile 2010
pages 24 à 40

Tarifs applicables à l'année scolaire 2009/2008

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	Page 1 à 5
Université Inter Ages	page 1 à 2
Conservatoire à rayonnement régional	page 3 à 4
Ecole des Beaux Arts	page 5

DIRECTION DES SPORTS	Page 6 à 7
Centre d'Initiation Sportive (C.I.S.)	page 6
Sports Vacances	page 6
Activité ados sports	page 6
Locations : stades - salles - gymnases - mur d'escalade	page 7

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA VIE QUOTIDIENNE : SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ANIMATION PERISCOLAIRE	Page 8 à 17
Etudes surveillées	page 8
Etudes surveillées prolongées	page 9
Garderies pré-scolaires	page 10
Garderies post-scolaires	page 11
Centres de Loisirs Maternels et Primaires (C.L.M. et C.L.P)	page 12
Location salle	page 12
Classes de découvertes	page 13
Mise à disposition de locaux scolaires	page 13
Mini camps du CLP	page 14
Séjours de vacances	page 15
Restauration scolaire	page 16 à 17

DIRECTION DE LA VIE DES QUARTIERS DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE	Page 18 à 23
Frais d'inscription et de dossiers	Page 18
Maisons de quartiers : ateliers (adultes et enfants)	Page 18 et 19
Projets et stages	Page 19
Camps et mini camps	Page 19
Accueil Loisirs	page 20
Sorties familiales et inter âges	page 20 à 21
Activités inter générations	page 21
Activités aînés	page 22
Vacances familiales	page 22
Maisons de quartiers : activités diverses	page 23
Maisons de quartiers : location studio de répétition	page 23
Associations	page 23

Tarifs applicables à l'année civile 2010

CABINET DU MAIRE	Page 24 à 25
Communication externe	page 24
Relations publiques	page 25
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	page 26 à 29
Archives	page 26
Bibliothèque - discothèque	page 26 à 27
Musée Lambinet	page 28 à 29
Droit de place – occupation de la place Saint Louis	page 29
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA VIE QUOTIDIENNE	Page 30
Cimetières - Etat civil	page 30
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Page 31
Enlèvement graffitis	page 31
DIRECTION DES DEPLACEMENTS URBAINS ET DE LA VOIRIE	Page 32
Occupations diverses de la voie publique	page 32
DIRECTION DE L'URBANISME DE L'ARCHITECTURE ET DE L'HABITAT	Page 33 à 34
Droits de reproduction	page 33
Distributeurs automatiques de carburants liquides	page 33
Occupation du domaine public	page 33
Etalages et chevalets	page 33
Piste d'accès aux stations service	page 33
Terrasses ouvertes - Terrasses fermées	page 34
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Page 35
Sanisettes	page 35
Commerçants ou démonstrateurs	page 35
Manèges d'enfants - droit de stationnement des taxis	page 35
DIRECTION DU PATRIMOINE - Location de matériel	Page 36
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES RELATIONS HUMAINES	Page 37
Restaurant du CTM	
DIRECTION DES PERSONNES AGEES - Portage des repas à domicile	Page 38
Tarifs applicables à tous les services de la Ville de Versailles - annexe 1	Page 39
Photocopies - vente document administratif sur support cédérom	
Définition de l'Usager Versaillais - annexe 2	Page 40

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Ville de VERSAILLES
UNIVERSITE INTER-ÂGES

Détail des tarifs	TARIF VERSAILLAIS			TARIF NON VERSAILLAIS		
	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %
Droit d'inscription payable immédiatement et non remboursable *	35,00 €	35,00 €	0,00%	35,00 €	35,00 €	0,00%
Application d'une réduction de 10 % en faveur des familles Versailles d'au moins 3 enfants à charge fiscalement, sur présentation de la carte						
ATELIERS						
1 - Ateliers artistiques						
Reliure en autonomie (70 h)	163,00 €	167,90 €	3,01%	244,00 €	251,30 €	2,99%
Reliure (70 h)	271,50 €	279,60 €	2,98%	407,00 €	419,20 €	3,00%
Stage reliure (base de 3 h)		12,00 €			18,00 €	
Reliure (84 h)	325,50 €	335,30 €	3,01%	488,00 €	502,60 €	2,99%
Composition dont 3 séances avec modèle vivant (84 h)	345,00 €	355,40 €	3,01%	517,00 €	532,50 €	3,00%
Art pictural et expression plastique (70 h)	287,00 €	295,60 €	3,00%	430,50 €	443,40 €	3,00%
Stage peinture (base 3 h)		13,00 €			19,00 €	
Aquarelle (60 h)		253,30 €			380,40 €	
Croquis avec modèle vivant (70 h)	421,50 €	434,10 €	2,99%	631,50 €	650,40 €	2,99%
La séance supplémentaire : Composition, croquis et technique du dessin	11,00 €	11,30 €	2,73%	16,00 €	16,50 €	3,13%
2 - Autres Ateliers						
Atelier chorale, Etudes théâtrales (56 h)	203,00 €	261,30 €	28,72%	274,00 €	352,75 €	28,74%
Etudes théâtrales (70 h)	252,50 €	325,10 €	28,75%	342,00 €	440,30 €	28,74%
Lecture biblique	108,00 €	111,20 €	2,96%	158,00 €	162,70 €	2,97%
(Enologie (20 h)	185,50 €	254,00 €	36,93%	248,00 €	340,00 €	37,10%
Secrets de chefs (24 h)	164,00 €	253,00 €	54,27%	214,00 €	330,00 €	54,21%
Paysage et jardin (24 h)	130,00 €	133,90 €	3,00%	190,50 €	196,20 €	2,99%
Contes (30 h)	162,00 €	166,90 €	3,02%	238,00 €	245,10 €	2,98%
Informatique et Internet : tarif de base pour 3h	31,00 €	31,90 €	2,90%	38,00 €	39,10 €	2,89%
Mémoire (12 h)		67,00 €			98,00 €	
Photo (16 h)		90,00 €			130,00 €	
Parfum (12 h)	198,00 €	203,90 €	2,98%	264,00 €	271,90 €	2,99%
COURS DE LANGUES						
1 - Cours adultes						
Langues vivantes et mortes (42 h)	213,00 €	219,40 €	3,00%	320,50 €	330,10 €	3,00%
Langues vivantes (56 h)	284,50 €	293,00 €	2,99%	426,50 €	439,30 €	3,00%
Langues vivantes (84 h)	426,50 €	439,30 €	3,00%	641,00 €	660,20 €	3,00%
Français langue étrangère- atelier de français - remise à niveau-civilisation français (56 h)	170,00 €	175,10 €	3,00%	170,00 €	175,10 €	3,00%
Français langue étrangère (112 h)	340,00 €	350,20 €	3,00%	340,00 €	350,20 €	3,00%
Français langue étrangère (130 h)	678,00 €	698,30 €	2,99%	678,00 €	698,30 €	2,99%
Langue des signes (30 h)	158,00 €	162,70 €	2,97%	158,00 €	162,70 €	2,97%
TD français, Phonétique cours de français (10 h)	65,00 €	67,00 €	3,08%	88,00 €	90,60 €	2,95%
2 - Cours enfants						
English school (48 h)	244,00 €	251,30 €	2,99%	367,00 €	378,00 €	3,00%
English school (64 h)	325,50 €	335,30 €	3,01%	487,00 €	501,60 €	3,00%
CONFERENCES						
1 cycle de 12 h de conférences	77,00 €	79,30 €	2,99%	98,00 €	100,90 €	2,96%
2 cycles de 12 h de conférences	134,00 €	138,00 €	2,99%	175,00 €	180,30 €	3,03%
Par cycle supplémentaire	51,50 €	53,00 €	2,91%	62,00 €	63,90 €	3,06%
carte 5 conférences, complémentaire à une inscription, disponible à partir de janvier		50,00 €			50,00 €	
Cycle de 12 h de conférences : inscription couple, tarif par personne	67,00 €	69,00 €	2,99%	87,50 €	90,10 €	2,97%
DIVERS : visites, conférences, déjeuners, transport, ouvrages, pin's, concerts						

Détail des tarifs	TARIF VERSAILLAIS			TARIF NON VERSAILLAIS		
	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %
Tarifs :	0,50 €, 1 €, 1,50 €, 4 €, 5 €, 7 €, 8 €, 9€, 10 €, 30 €, 50 €, 100 €					
AUDITORIUM						
Location : 1/2 journée en semaine	227,00 €	300,00 €	32,16%	227,00 €	400,00 €	76,21%
Location : la soirée en semaine, samedi (1/2 journée ou soirée).	319,00 €	400,00 €	25,39%	319,00 €	500,00 €	56,74%
Utilisation des appareils audiovisuels (par séance d'une durée maximale de 4 h)	84,50 €	87,00 €	2,96%	84,50 €	87,00 €	2,96%
Vacation de l'opérateur par heure	40,00 €	45,00 €	12,50%	40,00 €	45,00 €	12,50%

FRAIS DE SCOLARITE : tarif annuel exigible, payable en une seule fois à la rentrée scolaire ou par prélèvement automatique maximum de 4 prélèvements mensuels pour le 1er semestre (d'octobre à janvier) ainsi qu'en 4 prélèvements mensuels pour le second sem

Les frais de scolarité annuels (à l'exclusion des droits d'inscription) sont réduits au prorata du nombre de séances pour les étudiants qui ne débutent les activités qu'à compter du mois de janvier.

Les étudiants non versaillais, dont la commune d'origine accepte de compenser la différence entre tarif versaillais et tarif non versaillais, se voient appliquer le tarif versaillais. Il est donné tout pouvoir à M. le Maire pour signer avec ces communes l

*le tarif famille nombreuse ne s'applique pas aux frais d'inscription

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Ville de VERSAILLES CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL			
Détail des tarifs	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %
Droit d'inscription payable immédiatement et non remboursable*	35,00 €	35,00 €	0,00%
FRAIS DE SCOLARITE - FORMATION pour une ou deux disciplines : tarif annuel exigible , payable en 2 fois (au 1 ^{er} octobre ou, le cas échéant, à la date de l'examen d'entrée et au 1 ^{er} février de l'année en cours ; ou par prélèvement automatique soit en 8 prélèvements au maximum. Toute année commencée est due en totalité. *Les frais de scolarité - formation annuels (à l'exclusion des droits d'inscription) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1 ^{er} janvier de l'année scolaire. **Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir au 30 juin de l'année en cours.			
Application d'une réduction de 10 % en faveur des familles Versaillaises d'au moins 3 enfants à charge fiscalement, sur présentation de la carte Famille			
Droit de suivi pédagogique avant l'examen d'entrée (déduits de la 1ère redevance en cas d'inscription définitive)	35,00 €	36,10 €	3,14%
TARIF VERSAILLAIS			
Initiation ou ateliers tous niveaux	141,00 €	145,20 €	2,98%
1er cycle			
Formation musicale / Instruments / Accompagnement / Histoire de la musique, écriture et analyse. Danse : 1er cycle	266,00 €	274,00 €	3,01%
instrument ou discipline supplémentaire (y compris élèves des classes à horaires aménagés)	266,00 €	274,00 €	3,01%
Formation musicale / Instruments / Accompagnement / Histoire de la musique, écriture et analyse. Danse : 2ème cycle. Ou hors cursus.	377,00 €	388,30 €	3,00%
instrument ou discipline supplémentaire (y compris élèves des classes à horaires aménagés)	377,00 €	388,30 €	3,00%
3ème cycle ou CEPI en préfiguration ou 2ème cycle "préparation au CEPI" *			
Formation musicale / Instruments / Accompagnement / Histoire de la musique, écriture et analyse. Danse : 3è cycle et cycle d'orientation professionnelle	472,00 €	486,20 €	3,01%
instrument ou discipline supplémentaire (y compris élèves des classes à horaires aménagés)	377,00 €	388,30 €	3,00%
Perfectionnement	546,00 €	562,40 €	3,00%
Art dramatique	266,00 €	274,00 €	3,01%
TARIF YVELINOIS NON VERSAILLAIS			
Ateliers tous niveaux	166,00 €	171,00 €	3,01%
1er cycle			
Formation musicale / Instruments / Accompagnement / Histoire de la musique, écriture et analyse. Danse : 1er cycle	520,00 €	535,60 €	3,00%
instrument ou discipline supplémentaire (y compris élèves des classes à horaires aménagés)	520,00 €	535,60 €	3,00%
2ème cycle			
Formation musicale / Instruments / Accompagnement / Histoire de la musique, écriture et analyse. Danse : 2ème cycle. Ou hors cursus.	680,00 €	700,40 €	3,00%
instrument ou discipline supplémentaire (y compris élèves des classes à horaires aménagés)	680,00 €	700,40 €	3,00%
3ème cycle ou CEPI en préfiguration ou 2ème cycle "préparation au CEPI"			
Formation musicale / Instruments / Accompagnement / Histoire de la musique, écriture et analyse. Danse : 3ème cycle et cycle d'orientation professionnelle	849,00 €	874,50 €	3,00%
instrument ou discipline supplémentaire (y compris élèves des classes à horaires aménagés)	680,00 €	700,40 €	3,00%
Perfectionnement	902,00 €	929,10 €	3,00%
Art dramatique	577,00 €	594,30 €	3,00%

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Ville de VERSAILLES CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL			
Détail des tarifs	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %
TARIF HORS DEPARTEMENT DES YVELINES			
Ateliers tous niveaux	190,00 €	195,70 €	3,00%
1er cycle			
Formation musicale / Instruments / Accompagnement / Histoire de la musique, écriture et analyse. Danse : 1er cycle	927,00 €	954,80 €	3,00%
instrument ou discipline supplémentaire (y compris élèves des classes à horaires aménagés)	927,00 €	954,80 €	3,00%
2ème cycle			
Formation musicale / Instruments / Accompagnement / Histoire de la musique, écriture et analyse. Danse : 2ème cycle. Ou hors cursus.	1 133,00 €	1 167,00 €	3,00%
instrument ou discipline supplémentaire (y compris élèves des classes à horaires aménagés)	1 133,00 €	1 167,00 €	3,00%
3ème cycle ou CEPI ou 2ème cycle "préparation au CEPI"			
Formation musicale / Instruments / Accompagnement / Histoire de la musique, écriture et analyse. Danse : 3ème cycle et cycle d'orientation professionnelle	1 133,00 €	1 167,00 €	3,00%
instrument ou discipline supplémentaire (y compris élèves des classes à horaires aménagés)	1 133,00 €	1 167,00 €	3,00%
Perfectionnement	1 236,00 €	1 273,10 €	3,00%
Art dramatique	1 133,00 €	1 167,00 €	3,00%
TARIFS ANNUELS APPLICABLES QUEL QUE SOIT LE LIEU DE RESIDENCE			
LOCATIONS DIVERSES			
LOCATIONS DE SALLES			
Auditorium : redevance d'occupation pour manifestations publiques	1 039,00 €	1 070,20 €	3,00%
Auditorium : tarif horaire pour répétitions	23,00 €	23,70 €	3,04%
Salle de danse : tarif horaire de location	30,00 €	30,90 €	3,00%
Salle Jean Philippe Rameau : tarif horaire de location pour manifestations publiques		66 €	
Salle Jean Philippe Rameau : tarif horaire de location pour répétitions	19,60 €	20,20 €	3,06%
Salles Charpentier, Molière, Jacquet de la Guerre et Lully : tarif horaire de location	17,50 €	18,00 €	2,86%
LOCATIONS D'INSTRUMENTS - Tarif mensuel (sauf pour le prêt en soirée)			
Instrument d'une valeur inférieure à 760 €	19,60 €	20,20 €	3,06%
Instrument d'une valeur comprise entre 760 et 3 050 €	38,00 €	39,10 €	2,89%
Instrument d'une valeur supérieure à 3 050 €	63,00 €	64,90 €	3,02%
Location en soirée (pour les concerts privés)	103,00 €	106,10 €	3,01%
Tapis de danse (transport à la charge des intéressés)	129,80 €	133,70 €	3,00%
Caution forfaitaire (rendue au retour de l'instrument)	129,80 €	133,70 €	3,00%
CONCERTS PAYANTS ORGANISES PAR LE CONSERVATOIRE			
Tarif plein	13,40 €	13,80 €	2,99%
Tarif réduit (Etudiants de moins de 26 ans, chômeurs)	6,20 €	6,40 €	3,23%
Invités	élèves du Conservatoire	élèves du Conservatoire	

*le tarif famille nombreuse ne s'applique pas aux frais d'inscription

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Ville de VERSAILLES
ECOLE DES BEAUX ARTS

Détail des tarifs	TARIF VERSAILLAIS			TARIF NON VERSAILLAIS		
	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %
Droit d'inscription payable immédiatement et non remboursable : Temps complet* (voté par délibération)	60,00 €	60,00 €	0,00%	60,00 €	60,00 €	0,00%
Droit d'inscription payable immédiatement et non remboursable : Temps partiel * (voté par délibération)	35,00 €	35,00 €	0,00%	35,00 €	35,00 €	0,00%
<p>FRAIS DE SCOLARITE : tarif annuel exigible – payable en une fois à la rentrée scolaire ou en deux fois (à la rentrée scolaire et au 1^{er} février de l'année en cours) ou par prélèvement automatiques au maximum en 6 prélèvements mensuels (du 1^{er} novembre au 1^{er} avril) – en cas de non-paiement dans les 8 jours, l'accès au cours pourra être refusé ; les frais de scolarité annuels (à l'exclusion des droits d'inscription) sont réduits prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1^{er} janvier de l'année scolaire.</p>						
<p>Application d'une réduction de 10 % en faveur des familles Versaillaises d'au moins 3 enfants à charge fiscalement, sur présentation de la carte Famille</p>						
Péri scolaire - Dessin - Peinture et dessin - 7 à 17 ans; Infographie - 14 à 17 ans (2 h/ semaine)	255,00 €	262,70 €	3,02%	380,00 €	391,40 €	3,00%
Péri scolaire - Illustration bandes dessinées; Gravure - 14 à 17 ans (3h /semaine)	380,00 €	391,40 €	3,00%	569,50 €	586,60 €	3,00%
Dessin (2h/semaine) A partir de 18 ans	333,00 €	343,00 €	3,00%	499,50 €	514,50 €	3,00%
Gravure (3h /semaine) A partir de 18 ans	490,00 €	504,70 €	3,00%	762,20 €	785,10 €	3,00%
Peinture (3h/semaine) A partir de 18 ans	490,00 €	504,70 €	3,00%	762,20 €	785,10 €	3,00%
Modèle vivant (2h/semaine) A partir de 18 ans	410,00 €	422,30 €	3,00%	613,80 €	632,20 €	3,00%
Reliure (8h30/semaine) A partir de 18 ans	666,00 €	686,00 €	3,00%	999,00 €	1 029,00 €	3,00%
Reliure (3h /semaine) préparation au CAP	185,00 €	190,60 €	3,03%	307,00 €	316,20 €	3,00%
Sculpture (3h/semaine) A partir de 18 ans	494,00 €	508,80 €	3,00%	762,20 €	785,10 €	3,00%
Infographie (2h/semaine)	541,00 €	557,20 €	2,99%	762,20 €	785,10 €	3,00%
Illustration bandes dessinées (3h /semaine)	491,00 €	505,70 €	2,99%	737,50 €	759,60 €	3,00%
Frais de scolarité : étudiants Temps complet	653,00 €	672,60 €	3,00%	1 301,00 €	1 340,00 €	3,00%

LOCATION DE LA GALERIE

Anciens élèves de l'école : 2 semaines d'exposition	113,00 €	116,40 €	3,01%
Artistes extérieurs / exposition personnelle : 2 semaines d'exposition	430,00 €	442,90 €	3,00%
Artistes extérieurs / exposition de deux artistes : 2 semaines d'exposition - tarif par exposant	260,00 €	267,80 €	3,00%
Etudiants en cours de cursus ou en année post diplôme et artistes invités dans le cadre des activités pédagogiques de l'école	Gracieux	Gracieux	Gracieux

*le tarif famille nombreuse ne s'applique pas aux frais d'inscription

DIRECTION DES SPORTS - Ville de Versailles			
Détail des tarifs	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %
CENTRE D'INITIATION SPORTIVE Tarif annuel			
Tarif annuel exigible, payable en une seule fois à l'inscription de l'enfant.			
En cas d'inscription en cours d'année, les droits seront réduits au prorata du nombre de trimestres au cours desquels l'enfant n'a pas participé à l'activité.			
Quotient 1	73,00 €	75,20 €	3,01%
Quotient 2	79,50 €	81,90 €	3,02%
Quotient 3	86,50 €	89,10 €	3,01%
Quotient 4	98,00 €	100,90 €	2,96%
Quotient 5	112,00 €	115,40 €	3,04%
Quotient 6	126,00 €	129,80 €	3,02%
Quotient 7	138,50 €	142,70 €	3,03%
Tarif non Versaillais	227,00 €	233,80 €	3,00%
SPORTS VACANCES ET ACTIV' ADOS SPORTS ENFANTS de 3 à 16 ans (tarif à l'activité - soit 1 h 30)			
Quotient 1	1,10 €	1,15 €	4,55%
Quotient 2	1,60 €	1,65 €	3,12%
Quotient 3	2,15 €	2,20 €	2,33%
Quotient 4	2,70 €	2,80 €	3,70%
Quotient 5	3,20 €	3,30 €	3,12%
Quotient 6	3,70 €	3,80 €	2,70%
Quotient 7	4,20 €	4,30 €	2,38%
Tarif non Versaillais	7,40 €	7,60 €	2,70%

LOCATIONS			
LOCATION DES STADES ET TERRAINS DE JEUX - Tarif horaire			
Porchefontaine (hors terrain n° 4 et 5 -Montbauron (hors terrain n°1)	103,00 €	106,10 €	3,01%
Sans souci - Chantiers	61,00 €	62,80 €	2,95%
Jussieu	39,00 €	40,20 €	3,08%
Francine	24,70 €	25,40 €	2,83%
LOCATION DES GYMNASES ET SALLES DE SPORT - Tarif horaire			
Montbauron I et II, Rémilly	84,50 €	87,00 €	2,96%
Henri Simon, Edme Frémy , Richard Mique, Sapeurs pompiers	39,00 €	40,20 €	3,08%
Sévigné I et II, Colonel de Bange, Y.Le Coz, La source, salle s/s des sapeurs pompiers - salle Alain Pougault	24,70 €	25,40 €	2,83%
LOCATION DES SALLES DE SPORTS DANS LES ECOLES PRIMAIRES - Tarif horaire			
Salles de sport des écoles primaires : Carnot, P.Corneille, de la Quintinie, J-J Tharaud, A.Thierry, Vauban, Wapler	21,60 €	22,20 €	2,78%
LOCATION DES SALLES DU CENTRE SPORTIF DE PORCHEFONTAINE - Tarif horaire			
Salle de judo, salle d'escrime	54,50 €	56,10 €	2,94%
Salle de gymnastique volontaire	36,00 €	37,10 €	3,06%
Halle d'athlétisme	84,50 €	87,00 €	2,96%
LOCATION DE TERRAIN DE GRANDS JEUX AVEC VESTIAIRES/SANITAIRE - Tarif horaire			
Terrain stabilisé	180,00 €	185,40 €	3,00%
Terrain gazon synthétique	241,00 €	248,20 €	2,99%
Terrain gazonné	301,00 €	310,00 €	2,99%
AUTRES LOCATIONS			
Salle de réunion Montbauron la demi-journée, la soirée (sauf dimanches et jours fériés)	50,00 €	51,50 €	3,00%
MUR D'ESCALADE (GYMNASE MONTBAURON I) - Tarif horaire	12,50 €	12,90 €	3,20%
La facturation pour occupation des installations sportives, au profit des établissements scolaires (hors collèges et lycées) est fixée à 5 % du tarif applicable			

Direction de l'Education - Ville de VERSAILLES			
Détail des tarifs	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	Evolution en %
ETUDES SURVEILLEES (16h 30-18h 00)			
Une étude par semaine -	Quotient 1	74,50 €	76,70 € 2,95%
	Quotient 2	82,00 €	84,50 € 3,05%
	Quotient 3	90,00 €	92,70 € 3,00%
	Quotient 4	97,00 €	99,90 € 2,99%
	Quotient 5	105,00 €	108,20 € 3,05%
	Quotient 6	113,00 €	116,40 € 3,01%
	Quotient 7	124,00 €	127,70 € 2,98%
	Non Versaillais	136,00 €	140,10 € 3,01%
Deux études par semaine -	Quotient 1	149,00 €	153,40 € 2,95%
	Quotient 2	164,00 €	169,00 € 3,05%
	Quotient 3	180,00 €	185,40 € 3,00%
	Quotient 4	194,00 €	199,80 € 2,99%
	Quotient 5	210,00 €	216,40 € 3,05%
	Quotient 6	226,00 €	232,80 € 3,01%
	Quotient 7	248,00 €	255,40 € 2,98%
	Non Versaillais	272,00 €	280,20 € 3,01%
Trois études par semaine -	Quotient 1	223,50 €	230,10 € 2,95%
	Quotient 2	246,00 €	253,50 € 3,05%
	Quotient 3	270,00 €	278,10 € 3,00%
	Quotient 4	291,00 €	299,70 € 2,99%
	Quotient 5	315,00 €	324,60 € 3,05%
	Quotient 6	339,00 €	349,20 € 3,01%
	Quotient 7	372,00 €	383,10 € 2,98%
	Non Versaillais	408,00 €	420,30 € 3,01%
Quatre études par semaine -	Quotient 1	298,00 €	306,80 € 2,95%
	Quotient 2	328,00 €	338,00 € 3,05%
	Quotient 3	360,00 €	370,80 € 3,00%
	Quotient 4	388,00 €	399,60 € 2,99%
	Quotient 5	420,00 €	432,80 € 3,05%
	Quotient 6	452,00 €	465,60 € 3,01%
	Quotient 7	496,00 €	510,80 € 2,98%
	Non Versaillais	544,00 €	560,40 € 3,01%
Tarif unitaire de remboursement -	Quotient 1	2,19 €	2,30 € 4,85%
	Quotient 2	2,41 €	2,60 € 7,69%
	Quotient 3	2,65 €	2,80 € 5,66%
	Quotient 4	2,86 €	3,00 € 5,04%
	Quotient 5	3,09 €	3,30 € 6,74%
	Quotient 6	3,33 €	3,50 € 5,19%
	Quotient 7	3,65 €	3,90 € 6,82%
	Non Versaillais	4,00 €	4,20 € 4,88%
Etude occasionnelle	4,50 €	4,60 € 2,22%	

Direction de l'Education - Ville de VERSAILLES			
Détail des tarifs	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	Evolution en %
ETUDES SURVEILLEES PROLONGEES (16h 30 - 18h 30)			
Une étude par semaine - Quotient 1	99,50 €	102,50 €	3,02%
Quotient 2	110,00 €	113,30 €	3,00%
Quotient 3	120,00 €	123,60 €	3,00%
Quotient 4	130,00 €	133,90 €	3,00%
Quotient 5	140,00 €	144,20 €	3,00%
Quotient 6	150,00 €	154,50 €	3,00%
Quotient 7	165,00 €	170,00 €	3,03%
Non Versillais	181,00 €	186,40 €	2,98%
Deux études par semaine - Quotient 1	199,00 €	205,00 €	3,02%
Quotient 2	220,00 €	226,60 €	3,00%
Quotient 3	240,00 €	247,20 €	3,00%
Quotient 4	260,00 €	267,80 €	3,00%
Quotient 5	280,00 €	288,40 €	3,00%
Quotient 6	300,00 €	309,00 €	3,00%
Quotient 7	330,00 €	340,00 €	3,03%
Non Versillais	362,00 €	372,80 €	2,98%
Trois études par semaine - Quotient 1	298,50 €	307,50 €	3,02%
Quotient 2	330,00 €	339,90 €	3,00%
Quotient 3	360,00 €	370,80 €	3,00%
Quotient 4	390,00 €	401,70 €	3,00%
Quotient 5	420,00 €	432,60 €	3,00%
Quotient 6	450,00 €	463,50 €	3,00%
Quotient 7	495,00 €	510,00 €	3,03%
Non Versillais	543,00 €	559,20 €	2,98%
Quatre études par semaine - Quotient 1	398,00 €	410,00 €	3,02%
Quotient 2	440,00 €	453,20 €	3,00%
Quotient 3	480,00 €	494,40 €	3,00%
Quotient 4	520,00 €	535,60 €	3,00%
Quotient 5	560,00 €	576,80 €	3,00%
Quotient 6	600,00 €	618,00 €	3,00%
Quotient 7	660,00 €	680,00 €	3,03%
Non Versillais	724,00 €	745,60 €	2,98%
Tarif unitaire de remboursement - Quotient 1	2,93 €	3,10 €	5,81%
Quotient 2	3,24 €	3,40 €	4,97%
Quotient 3	3,53 €	3,70 €	4,72%
Quotient 4	3,83 €	4,10 €	7,11%
Quotient 5	4,12 €	4,40 €	6,74%
Quotient 6	4,42 €	4,70 €	6,42%
Quotient 7	4,86 €	5,10 €	4,97%
Non Versillais	5,33 €	5,60 €	5,08%
Etude prolongée occasionnelle	5,90 €	6,10 €	3,39%
Prolongation occasionnelle de l'étude	1,50 €	1,50 €	0,00%

Direction de l'Education - Ville de VERSAILLES				
Détail des tarifs		Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	Evolution en %
GARDERIES Pré-scolaires (7h 30 -8h 20)				
Deux garderies pré-scolaires / semaine	Quotient 1	80,00 €	82,40 €	3,00%
	Quotient 2	94,00 €	96,80 €	2,98%
	Quotient 3	120,00 €	123,60 €	3,00%
	Quotient 4	147,00 €	151,40 €	2,99%
	Quotient 5	161,00 €	165,80 €	2,98%
	Quotient 6	175,00 €	180,30 €	3,03%
	Quotient 7	192,00 €	197,80 €	3,02%
	Non Versaillais	269,00 €	277,10 €	3,01%
Trois garderies pré-scolaires / semaine	Quotient 1	120,00 €	123,60 €	3,00%
	Quotient 2	141,00 €	145,20 €	2,98%
	Quotient 3	180,00 €	185,40 €	3,00%
	Quotient 4	220,50 €	227,10 €	2,99%
	Quotient 5	241,50 €	248,70 €	2,98%
	Quotient 6	262,50 €	270,45 €	3,03%
	Quotient 7	288,00 €	296,70 €	3,02%
	Non Versaillais	403,50 €	415,65 €	3,01%
Quatre garderies pré-scolaires / semaine	Quotient 1	160,00 €	164,80 €	3,00%
	Quotient 2	188,00 €	193,60 €	2,98%
	Quotient 3	240,00 €	247,20 €	3,00%
	Quotient 4	294,00 €	302,80 €	2,99%
	Quotient 5	322,00 €	331,60 €	2,98%
	Quotient 6	350,00 €	360,60 €	3,03%
	Quotient 7	384,00 €	395,60 €	3,02%
	Non Versaillais	538,00 €	554,20 €	3,01%
Tarif unitaire de remboursement	Quotient 1	1,24 €	1,30 €	4,57%
	Quotient 2	1,46 €	1,50 €	2,69%
	Quotient 3	1,86 €	2,00 €	7,25%
	Quotient 4	2,28 €	2,40 €	5,06%
	Quotient 5	2,50 €	2,70 €	7,92%
	Quotient 6	2,72 €	2,90 €	6,64%
	Quotient 7	2,98 €	3,20 €	7,25%
	Non Versaillais	4,18 €	4,40 €	5,26%
Garderie pré-scolaire occasionnelle		4,80 €	4,90 €	2,08%

Direction de l'Education - Ville de VERSAILLES				
Détail des tarifs		Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	Evolution en %
GARDERIES post-scolaires (16h 30 - 18h 30)				
Deux garderies post-scolaires / semaine	Quotient 1	161,00 €	165,80 €	2,98%
	Quotient 2	188,00 €	193,60 €	2,98%
	Quotient 3	242,00 €	249,30 €	3,02%
	Quotient 4	295,00 €	303,90 €	3,02%
	Quotient 5	322,00 €	331,70 €	3,01%
	Quotient 6	350,00 €	360,50 €	3,00%
	Quotient 7	386,00 €	397,60 €	3,01%
	Non Versaillais	539,00 €	555,20 €	3,01%
Trois garderies post-scolaires / semaine	Quotient 1	241,50 €	248,70 €	2,98%
	Quotient 2	282,00 €	290,40 €	2,98%
	Quotient 3	363,00 €	373,95 €	3,02%
	Quotient 4	442,50 €	455,85 €	3,02%
	Quotient 5	483,00 €	497,55 €	3,01%
	Quotient 6	525,00 €	540,75 €	3,00%
	Quotient 7	579,00 €	596,40 €	3,01%
	Non Versaillais	808,50 €	832,80 €	3,01%
Quatre garderies post-scolaires / semaine	Quotient 1	322,00 €	331,60 €	2,98%
	Quotient 2	376,00 €	387,20 €	2,98%
	Quotient 3	484,00 €	498,60 €	3,02%
	Quotient 4	590,00 €	607,80 €	3,02%
	Quotient 5	644,00 €	663,40 €	3,01%
	Quotient 6	700,00 €	721,00 €	3,00%
	Quotient 7	772,00 €	795,20 €	3,01%
	Non Versaillais	1 078,00 €	1 110,40 €	3,01%
Tarif unitaire de remboursement	Quotient 1	2,50 €	2,70 €	8%
	Quotient 2	2,92 €	3,10 €	6,11%
	Quotient 3	3,76 €	4,00 €	6,36%
	Quotient 4	4,58 €	4,90 €	6,89%
	Quotient 5	5,00 €	5,30 €	6%
	Quotient 6	5,44 €	5,80 €	6,64%
	Quotient 7	6,00 €	6,40 €	6,69%
	Non Versaillais	8,38 €	8,90 €	6,26%
Garderie post-scolaire occasionnelle		9,70 €	10,00 €	3,09%

Direction de l'Education - Ville de VERSAILLES			
Détail des tarifs	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	Evolution en %
CENTRES DE LOISIRS MATERNELS et PRIMAIRES - Tarif journée			
Quotient 1	5,30 €	5,50 €	3,77%
Quotient 2	9,20 €	9,50 €	3,26%
Quotient 3	13,20 €	13,60 €	3,03%
Quotient 4	17,00 €	17,50 €	2,94%
Quotient 5	20,30 €	20,90 €	2,96%
Quotient 6	24,00 €	24,70 €	2,92%
Quotient 7	26,30 €	27,10 €	3,04%
Tarif non Versaillais	41,20 €	42,40 €	2,91%
CENTRES DE LOISIRS MATERNELS et PRIMAIRES - Tarif nuitée			
Quotient 1	3,40 €	3,50 €	2,94%
Quotient 2	4,50 €	4,60 €	2,22%
Quotient 3	5,70 €	5,90 €	3,51%
Quotient 4	6,80 €	7,00 €	2,94%
Quotient 5	7,90 €	8,10 €	2,53%
Quotient 6	9,00 €	9,30 €	3,33%
Quotient 7	10,00 €	10,30 €	3,00%
Tarif non Versaillais	11,30 €	11,60 €	2,65%
CENTRES DE LOISIRS MATERNELS - Frais forfaitaires *			
Frais forfaitaires mensuels applicables en cas de non-respect des délais d'inscription et de paiement - par enfant.	16,00 €	16,00 €	0,00%
CENTRES DE LOISIRS MATERNELS - Tarif droit d'entrée			
Tarif A	2,00 €	2,10 €	5,00%
Tarif B	4,00 €	4,10 €	2,50%
Tarif C	6,00 €	6,20 €	3,33%

** le tarif famille nombreuse ne s'applique pas aux frais forfaitaires*

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU CENTRE DE LOISIRS DES GRANDS CHÊNES			
Détail des tarifs	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	Evolution en %
la 1/2 journée en semaine sauf mercredis et vacances scolaires (de 8h30 à 12h30 ou de 13h30 à 17h30)	137,00 €	141,10 €	2,99%
La soirée en semaine sauf mardis et mercredis soirs et soirs de vacances scolaires (de 18h à 23h)	180,00 €	185,40 €	3,00%

Tarifs 2009/2010

La 1/2 journée le samedi (de 13h30 à 17h30)	202,00 €	208,10 €	3,02%
---	----------	-----------------	-------

Direction de l'Education - Ville de Versailles			
CLASSES DE DECOUVERTES DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES			
le paiement des tarifs des classes de découvertes des écoles élémentaires publiques s'effectuera en trois échéances d'environ un tiers du montant (le premier tiers comportant les centimes et les deux autres tiers étant des nombres entiers). Le tarif journalier ne pourra pas excéder le coût réel journalier du séjour.			
Détail des tarifs	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	Evolution en %
Quotient 1	98,50 €	101,50 €	3,05%
Quotient 2	190,50 €	196,20 €	2,99%
Quotient 3	259,00 €	266,80 €	3,01%
Quotient 4	321,00 €	330,60 €	2,99%
Quotient 5	383,00 €	394,50 €	3,00%
Quotient 6	444,80 €	458,10 €	2,99%
Quotient 7	489,20 €	503,90 €	3,00%
Tarif non Versaillais	592,30 €	610,10 €	3,01%

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES			
Détail des tarifs	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	Evolution en %
Mise à disposition de locaux scolaires en dehors des heures de classe à des associations - tarif horaire par salle pour les activités enfants ou adolescents	6,30 €	6,50 €	3,17%
Mise à disposition de locaux scolaires en dehors des heures de classe à des associations - tarif horaire par salle pour les activités adultes	21,30 €	21,90 €	2,82%

Direction de l'Education - Ville de Versailles			
Détail des tarifs	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	Evolution en %
MINI-CAMPS DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE/ Tarif journalier ce tarif journalier ne pourra pas excéder le coût réel journalier du séjour.			
du lundi au vendredi			
Quotient 1	8,20 €	8,40 €	2,44%
Quotient 2	13,30 €	13,70 €	3,01%
Quotient 3	15,70 €	16,20 €	3,18%
Quotient 4	20,30 €	20,90 €	2,96%
Quotient 5	21,40 €	22,00 €	2,80%
Quotient 6	23,70 €	24,40 €	2,95%
Quotient 7	26,10 €	26,90 €	3,07%
Tarif non Versaillais	61,20 €	63,00 €	2,94%
samedis, dimanches et jours fériés			
Quotient 1	12,00 €	12,40 €	3,33%
Quotient 2	19,50 €	20,10 €	3,08%
Quotient 3	22,30 €	23,00 €	3,14%
Quotient 4	26,60 €	27,40 €	3,01%
Quotient 5	28,40 €	29,30 €	3,17%
Quotient 6	31,30 €	32,20 €	2,88%
Quotient 7	34,40 €	35,40 €	2,91%
Tarif non Versaillais	88,60 €	91,30 €	3,05%

DIRECTION DE L'EDUCATION - service animation périscolaire		
Détail des tarifs	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010
SEJOURS DE VACANCES		
Frais d'inscription et de dossier par séjour et par enfant non remboursable	20,00 €	20,00 €
<i>Le tarif du séjour est arrondi à l'euro le plus proche. La participation est arrondie à la dizaine de centimes d'euro la plus proche.</i>		
	Participation en fonction du prix d'achat du séjour	
Quotient 1	20%	inchangé
Quotient 2	30%	inchangé
Quotient 3	40%	inchangé
Quotient 4	50%	inchangé
Quotient 5	60%	inchangé
Quotient 6	70%	inchangé
Quotient 7	80%	inchangé
Tarif non Versaillais	100%	inchangé

RESTAURATION SCOLAIRE - Ville de VERSAILLES			
Détail des tarifs	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %
ABONNEMENT ANNUEL MATERNELLE :			
Maternelle 1 repas /semaine - quotient 1	88,00 €	90,60 €	2,95%
Maternelle 1 repas /semaine - quotient 2	95,00 €	97,90 €	3,05%
Maternelle 1 repas /semaine - quotient 3	116,00 €	119,50 €	3,02%
Maternelle 1 repas /semaine - quotient 4	132,00 €	136,00 €	3,03%
Maternelle 1 repas /semaine - quotient 5	150,00 €	154,50 €	3,00%
Maternelle 1 repas /semaine - quotient 6	164,00 €	168,90 €	2,99%
Maternelle 1 repas /semaine - quotient 7	180,00 €	185,40 €	3,00%
Maternelle 1 repas /semaine - non Versaillais	184,00 €	189,50 €	2,99%
Maternelle 2 repas /semaine - quotient 1	176,00 €	181,20 €	2,95%
Maternelle 2 repas /semaine - quotient 2	190,00 €	195,80 €	3,05%
Maternelle 2 repas /semaine - quotient 3	232,00 €	239,00 €	3,02%
Maternelle 2 repas /semaine - quotient 4	264,00 €	272,00 €	3,03%
Maternelle 2 repas /semaine - quotient 5	300,00 €	309,00 €	3,00%
Maternelle 2 repas /semaine - quotient 6	328,00 €	337,80 €	2,99%
Maternelle 2 repas /semaine - quotient 7	360,00 €	370,80 €	3,00%
Maternelle 2 repas /semaine - non Versaillais	368,00 €	379,00 €	2,99%
Maternelle 3 repas /semaine - quotient 1	264,00 €	271,80 €	2,95%
Maternelle 3 repas /semaine - quotient 2	285,00 €	293,70 €	3,05%
Maternelle 3 repas /semaine - quotient 3	348,00 €	358,50 €	3,02%
Maternelle 3 repas /semaine - quotient 4	396,00 €	408,00 €	3,03%
Maternelle 3 repas /semaine - quotient 5	450,00 €	463,50 €	3,00%
Maternelle 3 repas /semaine - quotient 6	492,00 €	506,70 €	2,99%
Maternelle 3 repas /semaine - quotient 7	540,00 €	556,20 €	3,00%
Maternelle 3 repas /semaine - non Versaillais	552,00 €	568,50 €	2,99%
Maternelle 4 repas /semaine - quotient 1	352,00 €	362,40 €	2,95%
Maternelle 4 repas /semaine - quotient 2	380,00 €	391,60 €	3,05%
Maternelle 4 repas /semaine - quotient 3	464,00 €	478,00 €	3,02%
Maternelle 4 repas /semaine - quotient 4	528,00 €	544,00 €	3,03%
Maternelle 4 repas /semaine - quotient 5	600,00 €	618,00 €	3,00%
Maternelle 4 repas /semaine - quotient 6	656,00 €	675,60 €	2,99%
Maternelle 4 repas /semaine - quotient 7	720,00 €	741,60 €	3,00%
Maternelle 4 repas /semaine - non Versaillais	736,00 €	758,00 €	2,99%
ABONNEMENT ANNUEL ELEMENTAIRE :			
Elémentaire 1 repas /semaine - quotient 1	93,00 €	95,80 €	3,01%
Elémentaire 1 repas /semaine - quotient 2	101,00 €	104,00 €	2,97%
Elémentaire 1 repas /semaine - quotient 3	122,00 €	125,70 €	3,03%
Elémentaire 1 repas /semaine - quotient 4	139,00 €	143,20 €	3,02%
Elémentaire 1 repas /semaine - quotient 5	159,00 €	163,80 €	3,02%
Elémentaire 1 repas /semaine - quotient 6	173,00 €	178,20 €	3,01%
Elémentaire 1 repas /semaine - quotient 7	190,00 €	195,70 €	3,00%
Elémentaire 1 repas /semaine - non Versaillais	194,00 €	199,80 €	2,99%
Elémentaire 2 repas /semaine - quotient 1	186,00 €	191,60 €	3,01%
Elémentaire 2 repas /semaine - quotient 2	202,00 €	208,00 €	2,97%
Elémentaire 2 repas /semaine - quotient 3	244,00 €	251,40 €	3,03%
Elémentaire 2 repas /semaine - quotient 4	278,00 €	286,40 €	3,02%
Elémentaire 2 repas /semaine - quotient 5	318,00 €	327,60 €	3,02%
Elémentaire 2 repas /semaine - quotient 6	346,00 €	356,40 €	3,01%
Elémentaire 2 repas /semaine - quotient 7	380,00 €	391,40 €	3,00%
Elémentaire 2 repas /semaine - non Versaillais	388,00 €	399,60 €	2,99%
Elémentaire 3 repas /semaine - quotient 1	279,00 €	287,40 €	3,01%
Elémentaire 3 repas /semaine - quotient 2	303,00 €	312,00 €	2,97%
Elémentaire 3 repas /semaine - quotient 3	366,00 €	377,10 €	3,03%
Elémentaire 3 repas /semaine - quotient 4	417,00 €	429,60 €	3,02%
Elémentaire 3 repas /semaine - quotient 5	477,00 €	491,40 €	3,02%
Elémentaire 3 repas /semaine - quotient 6	519,00 €	534,60 €	3,01%
Elémentaire 3 repas /semaine - quotient 7	570,00 €	587,10 €	3,00%

RESTAURATION SCOLAIRE - Ville de VERSAILLES

Détail des tarifs	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %
Elémentaire 3 repas /semaine - non Versaillais	582,00 €	599,40 €	2,99%
Elémentaire 4 repas /semaine - quotient 1	372,00 €	383,20 €	3,01%
Elémentaire 4 repas /semaine - quotient 2	404,00 €	416,00 €	2,97%
Elémentaire 4 repas /semaine - quotient 3	488,00 €	502,80 €	3,03%
Elémentaire 4 repas /semaine - quotient 4	556,00 €	572,80 €	3,02%
Elémentaire 4 repas /semaine - quotient 5	636,00 €	655,20 €	3,02%
Elémentaire 4 repas /semaine - quotient 6	692,00 €	712,80 €	3,01%
Elémentaire 4 repas /semaine - quotient 7	760,00 €	782,80 €	3,00%
Elémentaire 4 repas /semaine - non Versaillais	776,00 €	799,20 €	2,99%

Forfait occasionnel pour l'accueil des enfants allergiques amenant leur panier repas et déjeuner à la cantine	1,95 €	2,00 €	2,56%
Repas occasionnel enfants	6,40 €	6,60 €	3,12%
Repas occasionnel dans le cadre du soutien scolaire - tarif unitaire		Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	
Quotient 1		2,90 €	
Quotient 2		3,15 €	
Quotient 3		3,80 €	
Quotient 4		4,30 €	
Quotient 5		4,95 €	
Quotient 6		5,40 €	
Quotient 7		5,90 €	
non Versaillais		6,05 €	
Repas des personnes assurant le service de surveillance		<i>prise en charge par la Ville</i>	
Repas occasionnel enseignants indice majoré supérieur à 465	6,40 €	6,60 €	3,12%
Repas occasionnel enseignants Indice majoré inférieur ou égal à 465 (ce tarif sera minoré de la participation versée par l'inspection académique)	6,40 €	6,60 €	3,12%
Groupe extérieur en visite à Versailles (le repas chaud)	7,53 €	7,80 €	3,59%
Redevance d'occupation en cas de repas tiré du sac	37,07 €	38,20 €	3,05%

Tarif unitaire de remboursement Maternelle et Elémentaire	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %
Quotient 1	2,72 €	2,90 €	6,62%
Quotient 2	2,94 €	3,15 €	7,14%
Quotient 3	3,58 €	3,80 €	6,15%
Quotient 4	4,08 €	4,30 €	5,39%
Quotient 5	4,64 €	4,95 €	6,68%
Quotient 6	5,06 €	5,40 €	6,72%
Quotient 7	5,55 €	5,90 €	6,31%
non Versaillais	5,68 €	6,05 €	6,51%

DIRECTION DE LA VIE DES QUARTIERS DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE Ville de VERSAILLES			
Détail des tarifs	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	
FRAIS ANNUELS D'INSCRIPTION, D'ASSURANCE ET DE DOSSIERS			
- par personne	10,00 €	10,00 €	
- forfait famille (à partir de 2 personnes de la même famille)	20,00 €	20,00 €	
ATELIERS DES MAISONS DE QUARTIER			
<i>Inscription à l'année, payable en 1 fois avec réduction de 10 % ou en 3 fois au début de chacun des trois trimestres. Pour les ateliers enfants qui proposent la présence des parents, seul(s) le ou les enfants paie(nt) l'atelier Possibilité de faire 1 ou 2 séances de sensibilisation en début d'année, avant inscription définitive</i>			
TARIF ADULTES <i>(par séance d'une heure)</i>	annuel 2008/2009	annuel 2009/2010	évolution en %
Quotient 1	96,60 €	99,50 €	3,00%
Quotient 2	128,70 €	132,60 €	3,03%
Quotient 3	162,90 €	167,80 €	3,01%
Quotient 4	195,00 €	200,90 €	3,03%
Quotient 5	225,60 €	232,40 €	3,01%
Quotient 6	262,80 €	270,70 €	3,01%
Quotient 7	289,50 €	298,20 €	3,01%
Tarif non Versillais	549,90 €	566,40 €	3,00%
TARIFS JEUNES <i>(moins de 18 ans, étudiants moins de 26 ans - par séance d'une heure)</i>	annuel 2008/2009	à l'année 2009/2010	évolution en %
Quotient 1	39,30 €	40,50 €	3,05%
Quotient 2	78,30 €	80,60 €	2,94%
Quotient 3	113,10 €	116,50 €	3,01%
Quotient 4	145,80 €	150,20 €	3,02%
Quotient 5	162,60 €	167,50 €	3,01%
Quotient 6	185,10 €	190,70 €	3,03%
Quotient 7	204,00 €	210,10 €	2,99%
Tarif non Versillais	390,30 €	402,00 €	3,00%
Cours particuliers d'instruments de musique. <i>(par séance de 20 minutes)</i>	annuel 2008/2009	à l'année 2009/2010	évolution en %
Quotient 1	243,90 €	251,20 €	2,99%
Quotient 2	364,50 €	375,40 €	2,99%
Quotient 3	435,60 €	448,70 €	3,01%
Quotient 4	475,80 €	490,10 €	3,01%
Quotient 5	516,30 €	531,80 €	3,00%
Quotient 6	553,20 €	569,80 €	3,00%
Quotient 7	612,00 €	630,40 €	3,01%
Tarif non Versillais	1 131,00 €	1 164,90 €	3,00%

DIRECTION DE LA VIE DES QUARTIERS DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE
Ville de VERSAILLES

Cours de musique en groupe <i>(la séance d'une 1/2 heure)</i>	annuel 2008/2009	à l'année 2009/2010	évolution en %
Quotient 1	120,30 €	123,90 €	2,99%
Quotient 2	197,70 €	203,60 €	2,98%
Quotient 3	216,30 €	222,80 €	3,01%
Quotient 4	234,60 €	241,60 €	2,98%
Quotient 5	253,50 €	261,10 €	3,00%
Quotient 6	272,10 €	280,30 €	3,01%
Quotient 7	306,00 €	315,20 €	3,01%
Tarif non Versaillais	568,80 €	585,90 €	3,01%

Les activités de lien social encadrées par un bénévole ou un personnel permanent dénommées "ateliers maison" ne nécessitent que le paiement des frais d'inscription et de dossier annuels.

PROJETS ET STAGES

Pour les stages enfants qui proposent la présence des parents, seul(s) le ou les enfants paie(nt) le stage. Demi tarif jusqu'à 18 ans.

Sur la base du prix de revient par jour et par personne (un minimum de participants est fixé en fonction du type de projet)	Tarifs 2008/2009	Participation 2009/2010 par jour et par personne
Quotient 1	19,05 €	15%
Quotient 2	27,60 €	20%
Quotient 3	35,00 €	25%
Quotient 4	43,45 €	30%
Quotient 5	49,85 €	35%
Quotient 6	59,45 €	45%
Quotient 7	64,70 €	50%
Tarif non Versaillais	129,50 €	100%

SORTIE

(sans frais annexes - ex : transport ou repas) en fonction du prix journalier par personne

	Participation 2008/2009	Participation 2009/2010
Quotient 1	45%	inchangé
Quotient 2	50%	inchangé
Quotient 3	55%	inchangé
Quotient 4	60%	inchangé
Quotient 5	65%	inchangé
Quotient 6	80%	inchangé
Quotient 7	90%	inchangé
Tarif non Versaillais	100%	inchangé

CAMPS et MINI-CAMPS organisés par les maisons de quartier / Tarif journalier

(Sur la base du prix de revient par jour et par enfant - transport, hébergement, restauration, activités et frais de personnel)

Participation en fonction du prix de revient du séjour

	Participation	Participation
Quotient 1	15%	inchangé
Quotient 2	20%	inchangé
Quotient 3	25%	inchangé
Quotient 4	30%	inchangé
Quotient 5	35%	inchangé
Quotient 6	45%	inchangé
Quotient 7	50%	inchangé
Tarif non Versaillais	100%	inchangé

DIRECTION DE LA VIE DES QUARTIERS DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE			
Ville de VERSAILLES			
ACCUEIL LOISIRS (appellation DDJS)			
Demi-journée sans repas <i>(1 journée avec repas = 1/2 journée x 2 + prix du repas)</i>			
Quotient 1	1,30 €	1,35 €	3,85%
Quotient 2	2,45 €	2,55 €	4,08%
Quotient 3	3,30 €	3,40 €	3,03%
Quotient 4	4,20 €	4,35 €	3,57%
Quotient 5	4,95 €	5,10 €	3,03%
Quotient 6	6,20 €	6,40 €	3,23%
Quotient 7	6,80 €	7,00 €	2,94%
Tarif non Versaillais	15,30 €	15,80 €	3,27%
Repas : prix du repas identique au tarif unitaire du repas occasionnel dans le cadre du soutien scolaire.		Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	
Quotient 1		2,90 €	
Quotient 2		3,15 €	
Quotient 3		3,80 €	
Quotient 4		4,30 €	
Quotient 5		4,95 €	
Quotient 6		5,40 €	
Quotient 7		5,90 €	
non Versaillais		6,05 €	
SORTIES FAMILIALES ET INTER AGES			
<i>Le demi-tarif s'applique aux enfants de moins de 12 ans et la gratuité aux enfants de moins de 3 ans</i>			
<i>Prise en charge directe par la famille des frais de transport en commun</i>			
A LA JOURNEE SANS VISITE <i>(repas non compris)</i>	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %
Quotient 1	4,10 €	4,20 €	2,44%
Quotient 2	5,00 €	5,15 €	3,00%
Quotient 3	6,15 €	6,35 €	3,25%
Quotient 4	7,20 €	7,40 €	2,78%
Quotient 5	8,20 €	8,45 €	3,05%
Quotient 6	9,35 €	9,65 €	3,21%
Quotient 7	10,30 €	10,60 €	2,91%
Tarif non Versaillais	18,75 €	19,30 €	2,93%
A LA JOURNEE AVEC VISITE <i>(repas non compris)</i>	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %
Quotient 1	8,20 €	8,45 €	3,05%
Quotient 2	10,40 €	10,70 €	2,88%
Quotient 3	12,25 €	12,60 €	2,86%
Quotient 4	14,50 €	14,95 €	3,10%
Quotient 5	16,65 €	17,15 €	3,00%
Quotient 6	18,65 €	19,20 €	2,95%
Quotient 7	20,70 €	21,35 €	3,14%
Tarif non Versaillais	37,60 €	38,75 €	3,06%
A LA DEMI -JOURNEE SANS VISITE <i>(repas non compris)</i>	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %
Quotient 1	2,25 €	2,30 €	2,22%
Quotient 2	2,55 €	2,65 €	3,92%
Quotient 3	3,15 €	3,25 €	3,17%
Quotient 4	3,70 €	3,80 €	2,70%
Quotient 5	4,10 €	4,25 €	3,66%
Quotient 6	4,50 €	4,65 €	3,33%
Quotient 7	5,00 €	5,15 €	3,00%
Tarif non Versaillais	9,45 €	9,75 €	3,17%

DIRECTION DE LA VIE DES QUARTIERS DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE			
Ville de VERSAILLES			
A LA DEMI-JOURNEE AVEC VISITE <i>(repas non compris)</i>	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %
Quotient 1	6,35 €	6,55 €	3,15%
Quotient 2	7,70 €	7,95 €	3,25%
Quotient 3	9,45 €	9,75 €	3,17%
Quotient 4	11,00 €	11,35 €	3,18%
Quotient 5	12,45 €	12,85 €	3,21%
Quotient 6	14,00 €	14,45 €	3,21%
Quotient 7	15,30 €	15,80 €	3,27%
Tarif non Versaillais	28,25 €	29,10 €	3,01%
WEEK END FAMILIAL <i>(1 nuit avec petit déjeuner, 2 repas, transport et visite)</i>	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %
Quotient 1	21,00 €	21,65 €	3,10%
Quotient 2	26,25 €	27,05 €	3,05%
Quotient 3	31,70 €	32,70 €	3,15%
Quotient 4	36,85 €	38,00 €	3,12%
Quotient 5	42,25 €	43,50 €	2,96%
Quotient 6	47,35 €	48,80 €	3,06%
Quotient 7	52,25 €	53,80 €	2,97%
Tarif non Versaillais	95,00 €	97,90 €	3,05%
ACTIVITES INTER GENERATIONS <i>en fonction du coût global de la prestation (transport compris)</i>			
		Participation 2008/2009	Participation 2009/2010
V (versaillais)		85%	inchangé
NV (non versaillais)		100%	inchangé
REPAS organisés par la maison de quartier (prestation traiteur)	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %
Tarif adulte	8,00 €	9,00 €	12,50%
Tarif enfant moins de 12 ans	4,00 €	4,50 €	12,50%
THE DANSANT			
La séance (versaillais)	9,00 €	9,00 €	0,00%
La séance (non versaillais)		11,00 €	
Carte de 10			
versaillais	82,00 €	81,00 €	-1,22%
non versaillais		99,00 €	
<i>La carte 10 entrées n'est pas remboursable même si toutes les entrées n'ont pas été consommées. Une durée de validité est mentionnée sur chaque carte délivrée.</i>			
PROGRAMMATION CULTURELLE			
Spectacle avec prestation gratuite	4,00 €	3,00 €	-25,00%
Spectacle avec prestation payante	6,00 €	7,00 €	16,67%

DIRECTION DE LA VIE DES QUARTIERS DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE			
Ville de VERSAILLES			
ACTIVITES AINES			
	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	Evolution en %
RANDONNEE PEDESTRE - Forfait annuel			
Tarif Versaillais	53,00 €	54,60 €	3,02%
Tarif non Versaillais	106,00 €	109,20 €	3,02%
	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	Evolution en %
INFORMATIQUE - Forfait trimestriel			
Quotient 1	53,05 €	54,65 €	3,02%
Quotient 2	63,65 €	65,60 €	3,06%
Quotient 3	74,25 €	76,50 €	3,03%
Quotient 4	84,85 €	87,40 €	3,01%
Quotient 5	106,10 €	109,30 €	3,02%
Quotient 6	116,70 €	120,20 €	3,00%
Quotient 7	127,30 €	131,10 €	2,99%
Tarif non Versaillais	254,60 €	262,25 €	3,00%
<i>Cette activité requiert un nombre minimum d'adhérents inscrits fixé à 6 personnes pour chaque atelier.</i>			
AQUAGYM, NATATION, YOGA			
	Tarifs 2008/2009 carte de 10 séances	Tarifs 2009/2010 carte de 10 séances	Evolution en %
Quotient 1	20,60 €	21,20 €	2,91%
Quotient 2	30,50 €	31,40 €	2,95%
Quotient 3	40,80 €	42,00 €	2,94%
Quotient 4	50,20 €	51,70 €	2,99%
Quotient 5	58,70 €	60,50 €	3,07%
Quotient 6	63,00 €	64,90 €	3,02%
Quotient 7	69,20 €	71,30 €	3,03%
Tarif non Versaillais	138,40 €	142,55 €	3,00%
<i>La carte 10 entrées n'est pas remboursable même si toutes les entrées n'ont pas été consommées. Une durée de validité est mentionnée sur chaque carte délivrée.</i>			
VACANCES FAMILIALES			
<i>Pour le paiement des séjours vacances familiales, un acompte de 10% non remboursable est exigé lors de l'inscription. Le solde du séjour peut être réglé en deux fois mais doit être totalement acquitté avant le départ. Un tarif journalier minimum est appliqué.</i>			
(Sur la base du prix de revient par jour et par personne - transport, hébergement, restauration, activités et frais de personnel) <i>Participation minimale exigée : 1,15 € par jour et par personne quel que soit le prix de revient de la prestation.</i>		Participation en fonction du prix de revient du séjour	
sans quotient		30%	inchangé

DIRECTION DE LA VIE DES QUARTIERS DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE
Ville de VERSAILLES

ACTIVITES DIVERSES* AU FORFAIT ANNUEL			
UTILISATION DES MAISONS DE QUARTIERS ET MANIFESTATIONS DIVERSES			
GROUPES MUSICAUX			
	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %
Location du studio de répétition et aide à la valorisation des groupes - tarif trimestriel	41,00 €	42,25 €	3,05%
ASSOCIATIONS			
<i>Pour l'organisation d'une manifestation entrant dans le cadre du projet social des Maisons de Quartier, l'association peut solliciter une exonération ou une remise partielle. (décision de Monsieur le Maire sur proposition de l'adjoint délégué)</i>			
	Tarifs 2008/2009	Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2009/2010	évolution en %
Mise à disposition atelier multimédia : Cybersailles tarif horaire	- €	30,00 €	
Ouverture d'une buvette lors d'une manifestation associative dans les locaux du centre.	18,50 €	19,10 €	3,24%
Location de salle pour activité avec entrée payante, hors programmation culturelle (comprend la mise à disposition éventuelle d'un technicien régie). Tarif horaire	- €	45,00 €	
Frais d'inscription et de dossier au festival des associations - tarif tente partagée, par association	26,00 €	26,00 €	0,00%
Frais d'inscription et de dossier au festival des associations - 1 association par tente, par association	- €	40,00 €	

SYNDICS ET ASSOCIATIONS SYNDICALES			
Location salle aux syndicats de copropriété - tarif 2 heures	16,50 €	17,00 €	3,03%

Pour les activités intergénérationnelles et les sorties, le demi-tarif s'applique aux enfants de moins de 12 ans et la gratuité aux enfants de moins de 3 ans.

Pour le paiement des sorties et des séjours > à 60 € : possibilité d'un paiement en 5 fois maximum, le paiement total devant être effectif avant le départ.

** le tarif famille nombreuse ne s'applique pas aux activités diverses et aux frais forfaitaires.*

CABINET DU MAIRE - Ville de Versailles

Détail des tarifs	Tarifs 2009	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2010	évolution en %
COMMUNICATION EXTERNE			
<u>MAGAZINE D'INFORMATIONS VERSAILLES - Mensuel</u>			
Abonnement annuel	23,00 €	23,70 €	3,04%
Prix de vente au numéro	3,00 €	3,00 €	0,00%
<u>MAGAZINE D'INFORMATIONS VERSAILLES - TARIFS PUBLICITAIRES - Prix net</u>			
ESPACES PUBLICITAIRES -			
4ème de couverture	3 605,00 €	3 713,20 €	3,00%
3ème de couverture	2 987,00 €	3 076,60 €	3,00%
Page intérieure	2 472,00 €	2 546,20 €	3,00%
Demi page	1 442,00 €	1 485,30 €	3,00%
Quart de page	865,20 €	891,20 €	3,01%
<i>Emplacement préférentiel : page de droite : majoration de 20%</i>			
<i>Les tarifs utilisés sont ceux en vigueur à la date de signature de l'ordre d'insertion</i>			
Tarifs dégressifs accordés 10 % pour 3 parutions 15 % pour 5 parutions 25 % pour 10 parutions Remise de 15 % aux agences de publicité mandatées par leurs clients, non cumulable avec les dégressifs de volumes			

<u>GUIDE PRATIQUE ANNUEL - TARIFS PUBLICITAIRES prix HT</u>			
ESPACES PUBLICITAIRES			
4ème de couverture	3 090,00 €	3 182,70 €	3,00%
3ème de couverture	2 678,00 €	2 758,30 €	3,00%
Page intérieure	2 266,00 €	2 334,00 €	3,00%
Demi page	1 339,00 €	1 379,20 €	3,00%
Quart de page	824,00 €	848,70 €	3,00%
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles : remise de 20 % du tarif</i>			

<u>GUIDE DES ASSOCIATIONS ANNUEL ; <u>GUIDE PETITE ENFANCE</u> ET <u>GUIDE SENIORS</u> - TARIFS PUBLICITAIRES</u>			
prix HT			
ESPACES PUBLICITAIRES			
4ème de couverture	2 472,00 €	2 546,20 €	3,00%
2ème et 3ème de couverture	2 142,40 €	2 206,70 €	3,00%
Page intérieure	1 812,80 €	1 867,20 €	3,00%
Demi page	1 071,20 €	1 103,30 €	3,00%
Quart de page	659,20 €	679,00 €	3,00%
<i>Pour les annonceurs du magazine Versailles et/ou du guide pratique : remise de 20 % du tarif</i>			

CABINET DU MAIRE - Ville de VERSAILLES			
Détail des tarifs	Tarifs 2009	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2010	évolution en %
RELATIONS PUBLIQUES - LOCATION DE SALLES			
SALLE MONTGOLFIER			
La 1/2 journée en semaine	149,50 €	154,00 €	3,01%
La soirée en semaine	201,00 €	207,00 €	2,99%
Le samedi (1/2 journée ou soirée)	230,00 €	236,90 €	3,00%
SALLES SAINT EXUPERY, ADER, GUYNEMER			
La 1/2 journée en semaine	81,50 €	83,95 €	3,01%
La soirée en semaine	136,00 €	140,10 €	3,01%
Le samedi (1/2 journée ou soirée)	149,50 €	154,00 €	3,01%
SALLE DU CARRE A LA FARINE			
Exposition (durée de réservation maximum : 4 semaines. Toute semaine commencée est due) La semaine	824,00 €	848,70 €	3,00%

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Ville de VERSAILLES			
Détail des tarifs	Tarifs 2009	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2010	évolution en %
ARCHIVES COMMUNALES			
Vente de documents budgétaires, par exercice budgétaire			
Document budgétaire (budget primitif ou budget supplémentaire ou annexe du budget primitif ou compte administratif)	18,50 €	19,10 €	3,24%
Annexes du compte administratif	36,50 €	37,60 €	3,01%
ARCHIVES COMMUNALES ET BIBLIOTHEQUE			
Photocopie couleur A4 (l'unité, sur commande uniquement)	0,60 €	0,60 €	0,00%
Photocopie couleur A3 (l'unité, sur commande uniquement)	1,00 €	1,00 €	0,00%
Copie A4 d'après micro film	0,60 €	0,60 €	0,00%
Délivrance et frais d'envoi de photocopies d'après microfilms, supports numériques ou originaux (à l'unité)	6,00 €	6,20 €	3,33%
Droits de reproduction			
Droits de reproduction pour publication ou autre usage commercial	2,50 €	2,60 €	4,00%
Prise de vue numérique (l'unité, CDRom non fourni)	2,50 €	2,60 €	4,00%
Tirage papier A4 d'après image numérique (l'unité)	4,75 €	4,90 €	3,16%
Gravage sur CDRom (l'unité, CDRom non fourni)	1,35 €	1,40 €	3,70%
BIBLIOTHEQUE ET DISCOTHEQUE			
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE			
Droits d'inscription	Tarifs 2009	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2010	évolution en %
Droit d'inscription pour le prêt d'ouvrages à domicile pour les Versaillais	18,50 €	18,50 €	0,00%
Droit d'inscription pour le prêt d'ouvrages à domicile pour les non Versaillais	37,00 €	37,00 €	0,00%
<i>Prêt d'ouvrages à domicile offert pour les Versaillais de moins de 18 ans, les étudiants Versaillais de moins de 26 ans</i>			
Vente de catalogues			
Catalogue "Nouvelles pages"		20,00 €	
Visite organisée par groupe	37,00 €	38,00 €	2,70%
Visite individuelle plein tarif	5,70 €	5,90 €	3,51%
Visite individuelle tarif réduit	2,60 €	2,60 €	0,00%
Conférences découverte de la bibliothèque			
Abonnement aux 5 conférences annuelles :			
Plein tarif	27,80 €	28,60 €	2,88%
Inscrits à la bibliothèque, Amis de la bibliothèque, tarifs réduits	21,60 €	22,25 €	3,01%
Conférence à l'unité :			
Plein tarif	6,70 €	6,90 €	2,99%
Inscrits à la bibliothèque, Amis de la bibliothèque et tarifs réduits	5,70 €	5,90 €	3,51%
Droits de reproduction			
Location d'un ektachrome pour 1 mois	10,80 €	12,00 €	11,11%
Droit de garde supplémentaire par mois et par document	5,60 €	6,00 €	7,14%
Indemnité de perte ou de détérioration d'un ektachrome	53,00 €	55,00 €	3,77%
Reproduction de livres et de périodiques			
Dans le texte, noir et blanc ou couleur	22,00 €	23,00 €	4,55%
En couverture et hors texte, noir et blanc ou couleur	27,00 €	28,00 €	3,70%
Tirage universitaire		Gracieux	
Impressions commerciales : pochettes de disques, cassettes audiovisuelles, affiches, calendriers...	53,00 €	55,00 €	3,77%
Films, télévision, audiovisuel			
Jusqu'à 5 documents	53,00 €	55,00 €	3,77%
Plus 5 documents	106,00 €	109,00 €	2,83%
Images de la Galerie des affaires étrangères	106,00 €	109,00 €	2,83%

Tarifs 20010

Détail des tarifs	Tarifs 2009	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2010	évolution en %
Galerie de la bibliothèque			
Mise à disposition de la galerie. Tarif par soirée entre 20 h et 22 h du lundi au samedi et le dimanche de 14 h à 17 h (selon la convention de mise à disposition de la galerie de la bibliothèque - délibération 2008.12.206)	750,00 €	750,00 €	0,00%
Indemnité de perte ou de détérioration de livre , demandée uniquement si l'emprunteur n'est pas en mesure de remplacer le livre	Valeur marchande en cours		
DISCOTHEQUE (prêts d'ouvrages sonores)			
1 - Abonnement annuel - 5 ouvrages sonores maximum par prêt			
Versaillais plein tarif	50,50 €	50,50 €	0,00%
Versaillais tarif réduit	45,00 €	45,00 €	0,00%
Non Versaillais	85,00 €	85,00 €	0,00%
Elèves du Conservatoire de Versailles	28,00 €	28,00 €	0,00%
2 - Abonnement annuel - 2 ouvrages sonores maximum par prêt			
Versaillais	29,00 €	29,00 €	0,00%
Non Versaillais	39,00 €	39,00 €	0,00%
<i>Tarif réduit pour la discothèque et les conférences : scolaires, étudiants Versaillais de moins de 26 ans, personnes handicapées, chômeurs et familles nombreuses</i>			

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Ville de VERSAILLES			
Détail des tarifs	Tarifs 2009	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2010	évolution en %
MUSEE LAMBINET			
1) DROITS D'ENTREE			
A - Droits d'entrée individuels			
Plein tarif	5,50 €	5,70 €	3,64%
Tarif réduit	2,50 €	2,60 €	4,00%
DERNIER DIMANCHE DU MOIS : ENTREE LIBRE			
B - Groupes adultes : Conférence (en plus des droits d'entrée)			
En semaine	104,00 €	107,10 €	2,98%
Samedi et dimanche	127,00 €	130,80 €	2,99%
C- Groupes scolaires excepté classes maternelles - tarif par classe			
Droit d'entrée sans conférence	24,45 €	25,20 €	3,07%
Avec conférence	42,45 €	43,70 €	2,94%
D- Classes maternelles - tarif par 1/2 classe			
Droit d'entrée avec conférence	21,25 €	21,90 €	3,06%
E - Mercredi au Musée (ateliers destinés aux enfants de 6 à 11 ans pour une séance de 2 heures) par enfant	6,60 €	6,80 €	3,03%
Entrée offerte pour les enfants sur présentation de la carte club du magazine "le petit Léonard" et application du tarif réduit pour l'adulte accompagnateur - entrée offerte pour les Amis du musée Lambinet et enfants de moins de 6 ans			
Tarif réduit : Scolaires, étudiants Versillais de moins de 26 ans, personnes handicapées, chômeurs et groupes de plus de 15 personnes et familles nombreuses			
2) LOCATION DE SALLES ET GARDIENNAGE			
Remboursement de frais de gardiennage hors horaires normaux d'ouverture (par heure et par gardien)	25,00 €	25,75 €	3,00%
Location des cinq salles du XIXème du rez-de chaussée pour soirées culturelles de 18h30 à minuit	710,00 €	731,30 €	3,00%
Location des cinq salles du XIXème du rez-de chaussée pour après-midi de 14h à 18h	546,50 €	562,90 €	3,00%
3) PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES			
A - AUDIOGUIDE (Français et anglais)	3,60 €	3,70 €	2,78%
B - CARTES			
Carte postale	1,25 €	1,25 €	0,00%
Carte format 10/15	2,50 €	2,50 €	0,00%
Carte format 15/20	3,60 €	3,60 €	0,00%
C - AFFICHES			
Affiche noir et blanc - affiche couleur	3,50 €	3,60 €	2,86%
D - DROITS DE REPRODUCTION			
Tirages papier noir et blanc 13/18	11,30 €	11,60 €	2,65%
Tirages papier noir et blanc 18/24	13,60 €	14,00 €	2,94%
Tirages papier noir et blanc 24/30	15,80 €	16,30 €	3,16%
Tirages papier noir et blanc 30/40	19,80 €	20,40 €	3,03%
Tirages papier couleur 13/18	49,80 €	51,30 €	3,01%
Tirages papier couleur 18/24	60,00 €	61,80 €	3,00%
Tirages papier couleur 24/30	72,30 €	74,50 €	3,04%
Tirages papier couleur 30/40	99,00 €	102,00 €	3,03%
Diapositives couleur 24/36	12,40 €	12,80 €	3,23%
Location d'un ektachrome 10/12 pour 4 mois	63,80 €	65,70 €	2,98%
Droit de garde supplémentaire par mois et par document	33,00 €	34,00 €	3,03%
Indemnité de perte ou de détérioration	338,70 €	348,90 €	3,01%

Tarifs 2010

Détail des tarifs	Tarifs 2009	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2010	évolution en %
Livres et périodiques - droits de reproduction			
Dans le texte, noir et blanc	19,80 €	20,40 €	3,03%
Dans le texte en couleur; en couverture et hors texte en noir et blanc	42,50 €	43,80 €	3,06%
En couverture et hors texte, couleur	62,20 €	64,10 €	3,05%
Tirage universitaire ou réutilisation - dans le texte, noir et blanc	13,50 €	13,90 €	2,96%
Tirage universitaire ou réutilisation - en couverture ou hors texte, noir et blanc	21,00 €	21,60 €	2,86%
Tirage universitaire ou réutilisation - dans le texte, couleur	17,50 €	18,00 €	2,86%
Tirage universitaire ou réutilisation - en couverture ou hors texte, couleur	33,30 €	34,30 €	3,00%
Film, télévision, audiovisuel par image reproduite ou par plan			
Audiovisuel, film éducatif, mur d'images, vidéo (noir et blanc)	67,90 €	69,90 €	2,95%
Audiovisuel, film éducatif, mur d'images, vidéo (couleur)	125,60 €	129,40 €	3,03%
Editions diapositives (noir et blanc)	52,00 €	53,60 €	3,08%
Editions diapositives (couleur)	82,50 €	85,00 €	3,03%
Télévision	237,50 €	244,60 €	2,99%
Film non publicitaire	209,30 €	215,60 €	3,01%
Film publicitaire	461,50 €	475,30 €	2,99%
Prise de vue de la façade tournage en extérieur n'excédant pas la 1/2 journée (couleur)	1 131,00 €	1 164,90 €	3,00%
Impressions commerciales noir et blanc: pochettes de disque, cassettes audio et vidéo, calendriers, affiches...	135,80 €	139,90 €	3,02%
Impressions commerciales couleur : pochettes de disque, cassettes audio et vidéo, calendriers, affiches...	237,60 €	244,70 €	2,99%
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Ville de VERSAILLES			
DROITS DE PLACE			
Occupation de la Place Saint Louis dans le cadre des projets d'animation Tarif de location d'un emplacement	Tarifs 2009	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2010	évolution en %
Exposants versaillais : le m linéaire simple		11,00 €	
Exposants versaillais : le m linéaire avec tente		21,00 €	
Exposants non versaillais : le m linéaire simple	20,60 €	21,20 €	2,91%
Exposants non versaillais : le m linéaire avec tente	41,20 €	42,40 €	2,91%

DIRECTION DE LA VIE QUOTIDIENNE Ville de Versailles			
Détail des tarifs	Tarifs 2009	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2010	évolution en %
CONCESSIONS CIMETIERES ET TAXES FUNERAIRES			
1- Concessions de terrain dans les cimetières			
Concessions décennales - 1 m ²	119,50 €	123,10 €	3,01%
Concessions décennales - 2 m ²	238,00 €	245,10 €	2,98%
Concessions décennales - 4 m ²	567,50 €	584,50 €	3,00%
Concessions trentenaires - 1 m ²	553,00 €	569,60 €	3,00%
Concessions trentenaires - 2 m ²	1 104,00 €	1 137,10 €	3,00%
Concessions trentenaires - 4 m ²	2 641,00 €	2 720,20 €	3,00%
Concessions cinquantenaires - 1 m ²	1 587,00 €	1 634,60 €	3,00%
Concessions cinquantenaires - 2 m ²	3 171,50 €	3 266,60 €	3,00%
Concessions cinquantenaires - 4 m ²	8 300,00 €	8 549,00 €	3,00%
2 - Columbarium du cimetière de Montreuil			
Columbarium - concession décennale	553,00 €	569,60 €	3,00%
Columbarium - concession trentenaire	1 104,00 €	1 137,10 €	3,00%
Plaque de columbarium	2 641,00 €	2 720,20 €	3,00%
3 - Taxe municipale d'inhumation	29,87 €	30,80 €	3,11%
4 - Droit de seconde inhumation et inhumation ultérieure			
Décennale	55,50 €	57,20 €	3,06%
Trentenaire	164,00 €	168,90 €	2,99%
Cinquantenaire	278,00 €	286,30 €	2,99%
Centenaire	547,00 €	563,40 €	3,00%
Perpétuelle	918,00 €	945,50 €	3,00%
5 - Taxe de dépôt et droit d'occupation des caveaux provisoires municipaux			
Taxe de dépôt en caveau provisoire (entrée et sortie)	186,50 €	192,10 €	3,00%
Droit d'occupation par corps et par mois - 1er mois	43,30 €	44,60 €	3,00%
Droit d'occupation par corps et par mois - 2ème mois	119,50 €	123,10 €	3,01%
Droit d'occupation par corps et par mois - 3ème mois	297,50 €	306,40 €	2,99%
6 - Base servant au calcul de la part revenant à la ville pour les concessions à perpétuité			
1 m ²	13 840,00 €	14 255,20 €	3,00%
2 m ²	27 685,00 €	28 515,60 €	3,00%
4 m ²	86 440,00 €	89 033,20 €	3,00%
7 - Caverne du cimetière des Gonards			
Caverne - concession trentenaire	1 140,00 €	1 174,20 €	3,00%
ETAT CIVIL			
LIVRET DE FAMILLE- Forfait pour les frais d'affranchissement liés à sa reconstitution - par duplicata	10,80 €	11,10 €	2,78%

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Ville de Versailles			
Détail des tarifs	Tarifs 2009	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2010	évolution en %
DESINFECTION - Le m3	4,50 €	4,60 €	2,22%
PROPRETE			
ENLEVEMENT DE GRAFFITIS -sur immeubles visibles de la voie publique			
Frais de déplacement (forfait) Le m ² de graffiti Le m ² d'affiches	Maintien de la prise en charge par la collectivité		
ENLEVEMENT DE GRAFFITIS - sur autres immeubles			
Tarif journée	356,50 €	367,20 €	3,00%
Tarif demi-journée	178,00 €	183,30 €	2,98%

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS URBAINS ET DE LA VOIRIE
Ville de Versailles

Détail des tarifs	Tarif 2009	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2010	évolution en %
OCCUPATIONS DIVERSES DE LA VOIE PUBLIQUE			
Détail des tarifs	Tarif 2009	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2010	évolution en %
1 - OCCUPATIONS DIVERSES			
Occupation privative de la partie haute ou basse du parking place d'Armes - forfait par jour	2 729,50 €	2 811,40 €	3,00%
Occupation privative partie haute ou basse du parking de l'avenue de Sceaux - forfait par jour	680,00 €	700,40 €	3,00%
Occupation privative de l'allée Nepveu Sud (terre plein) - forfait par jour	680,00 €	700,40 €	3,00%
Occupation privative d'un carré place du marché Notre-Dame (animation) - forfait par jour	711,00 €	732,30 €	3,00%
Occupation privative d'un carré place du marché Notre-Dame pour exposition de produits sans vente directe - forfait par jour pour 25 m2	52,50 €	54,10 €	3,05%
Occupation privative de la chaussée de l'avenue de Paris entre les avenues Rockefeller et Europe - forfait par jour	2 292,00 €	2 360,80 €	3,00%
Occupation privative d'un terre plein de l'avenue de Paris - forfait par jour	536,00 €	552,10 €	3,00%
Occupation privative de la Place Saint Louis et de la rue de la Cathédrale - forfait par jour	1 310,00 €	1 349,30 €	3,00%
Occupation privative de la Place Saint Louis et de la rue de la Cathédrale - forfait pour 3 occupations dans un trimestre	3 512,00 €	3 617,40 €	3,00%
2 - TOURNAGES DE FILMS - photos sans mesures particulières			
Photos journée (½ tarif pour ½-journée)	463,50 €	477,40 €	3,00%
Films journée (½ tarif pour ½-journée)	1 854,00 €	1 909,60 €	3,00%
3 - TOURNAGES DE FILMS - photos avec mesures particulières (stationnement ou circulation pour le jeu)			
Photos journée (½ tarif pour ½-journée)	1 854,00 €	1 909,60 €	3,00%
Films journée (½ tarif pour ½-journée)	3 708,00 €	3 819,20 €	3,00%
Stationnement véhicules techniques pour 5 véhicules (par jour)	927,00 €	954,80 €	3,00%
4 - CIRQUES, pour la période de représentation hors montage et démontage			
FETE FORAINE - Occupation du parking de l'Europe (pour l'ensemble des manèges et pour un mois)	4 532,00 €	4 668,00 €	3,00%
5 - COMMERCANTS ou DEMONSTRATEURS			
Par jour , par m ² : animations commerciales effectuées au profit d'un commerçant	35,00 €	36,10 €	3,14%
Par jour , par m ² : toutes occupations à titre précaire	13,40 €	13,80 €	2,99%
Par jour , par m ² : implantation de tentes sur le domaine public	3,70 €	3,80 €	2,70%
6- DEMENAGEMENTS - forfait par jour			
du lundi au samedi	129,00 €	132,90 €	3,02%
dimanche et jour férié	175,00 €	180,30 €	3,03%
7 - ANIMATIONS DE GUIGNOL - forfait par jour			
	119,50 €	123,10 €	3,01%

DIRECTION DE L'URBANISME DE L'ARCHITECTURE ET DE L'HABITAT			
Ville de Versailles			
Détail des tarifs	Tarifs 2009	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2010	évolution en %
DROITS DE REPRODUCTION			
Photocopie Agrandissement ou réduction	0,40 €	0,40 €	0,00%
Contre tirage et tirage de plan (le m ²)	4,70 €	4,85 €	3,19%
Vente du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)	244,00 €	251,30 €	2,99%
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE CARBURANTS LIQUIDES.			
Appareils distributeurs fixes de tous carburants liquides (à l'exception du carburant spécial pour les moteurs à deux temps), alimentés par une canalisation souterraine et installés sur les voies urbaine	746,50	768,90	3,00%
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE TRAVAUX			
Ces droits sont valables pour 15 jours renouvelables (sauf 2a et 2b), la première quinzaine étant comptée du 1er au 16 inclus. Chaque quinzaine commencée étant due en entier.			
1-Echafaudage suspendu le ml		gracieux	
2- Occupation du sol par des baraques de chantier, bennes, bétonnières, nacelles et tous engins analogues			
a) la semaine le m ²	10,10 €	10,40 €	2,97%
b) le week end ou 48 heures (forfait)	21,20 €	21,85 €	3,07%
c) la 1ère quinzaine le m ²	15,80 €	16,30 €	3,16%
d) la 2ème quinzaine et les suivantes le m ²	31,50 €	32,45 €	3,02%
3- Occupation du sol par l'emprise d'une palissade, échafaudage de pied, faux trottoir, tous matériaux ou matériels autres que ceux du 2° - le m ²	7,10 €	7,30 €	2,82%
4- Occupation sur chaussée d'une palissade (surface développée de la palissade : Longueur x Hauteur) en supplément du tarif n°3 - le m ²	3,40 €	3,50 €	2,94%
5- Poulie de chantier, manches de gravats		gracieux	
En application de la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1998, les pétitionnaires d'autorisation de voirie pour les travaux de ravalement, exclusivement, sont exonérés des droits d'occupation du domaine public pendant une période de 2 mois à compter du premier jour de ladite occupation du domaine public à l'exception des emplacements de stationnement de surface gérés par les sociétés concessionnaires des parcs publics de stationnement.			
AUTRE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Redevance pour toute occupation privative permanente de la voirie publique, verticale ou horizontale de son sol, de son sous-sol (Coffres relais, objets non lumineux, autres dispositifs...)			
1°) Redevance de 1er établissement, par m ²	55,50 €	57,20 €	3,06%
2°) Redevance annuelle, par m ²	15,10 €	15,55 €	2,98%
Redevance d'occupation du domaine public par m ² d'affiches publicitaires supportées par le mobilier urbain et par an (tarif et mode de révision fixés par contrat)	92,80 €	95,60 €	3,02%
ETALAGES ET CHEVALETS			
en saillie suspendus ou placés sur le sol			
a) zone 1 : rues commerçantes (pôle majeur) - voir liste dans règlement	91,50 €	94,25 €	3,01%
b) zone 2 : pôle de proximité - voir liste dans règlement	76,20 €	78,50 €	3,02%
c) zone 3 : autres rues	57,00 €	58,70 €	2,98%
PISTES D'ACCES AUX STATIONS SERVICES . Par m² et par an			
a) tarif unique	43,57 €	44,90 €	3,05%

Détail des tarifs	Tarifs 2009	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2010	évolution en %
TERRASSES			
TERRASSES OUVERTES . Par m² et par an			
Extension des terrasses : tarif applicable lors de la mise en place en voie piétonne, pour les extensions du soir et de fin de semaine : par m ² pour la période	80,60 €	83,00 €	2,98%
Extension de Terrasses : tarif applicable du 1er mai au 30 septembre, pour les extensions du soir et de fin de semaine : par m ² pour la période	55,00 €	56,70 €	3,09%
TERRASSES OUVERTES .			
Par m² et par semestre - Ce tarif au semestre peut être payé en une fois ou par prélèvement : maximum de trois prélèvements pour le semestre.			
a) zone 1 : rues touristiques piétonnes ou proches des gares- voir liste dans règlement	23,50 €	24,20 €	2,98%
b) zone 2 : rues commerçantes - pôle majeur- voir liste dans règlement	20,50 €	21,10 €	2,93%
c) zone 3 : autres rues	17,10 €	17,60 €	2,92%
TERRASSES FERMEES .			
Par m² et par semestre - Ce tarif au semestre peut être payé en une fois ou par prélèvement automatique : maximum de trois prélèvements pour le semestre			
a) zone 1 : rues touristiques piétonnes ou proches des gares- voir liste dans règlement	119,80 €	123,40 €	3,01%
b) zone 2 : rues commerçantes - pôle majeur- voir liste dans règlement	100,00 €	103,00 €	3,00%
c) zone 3 : autres rues	83,10 €	85,60 €	3,01%
Frais de dossier : tarif forfaitaire	17,50 €	18,00 €	2,86%

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Ville de Versailles			
Détail des tarifs	Tarifs 2009	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2010	évolution en %
SANISSETTES	0,50 €	0,50 €	0,00%
COMMERCANTS ou DEMONSTRATEURS			
(Marchands de frites, crêpes gaufres, glaces, marrons, confiserie, ...) par mois, par m ²	84,90 €	87,45 €	3,00%
MANEGE d'ENFANTS (par mois)	436,50 €	449,60 €	3,00%
DROITS DE STATIONNEMENT DES TAXIS (tarif semestriel)	255,50 €	263,10 €	2,97%
Frais de dossier : tarif forfaitaire	17,50 €	18,00 €	2,86%

DIRECTION DU PATRIMOINE - Ville de Versailles			
Détail des tarifs	Tarifs 2009	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2010	évolution en %
LOCATION DE MATERIEL			
MATERIEL DE FETES			
Chaise (par 4)	7,80 €	8,00 €	2,56%
Table pliante 120 x 60 (l'unité)	7,80 €	8,00 €	2,56%
Mât aluminium de 10 m	16,50 €	17,00 €	3,03%
Lot de 3 barrières métalliques de protection	7,80 €	8,00 €	2,56%
Podium hauteur réglable avec garde-corps (le m2)	22,50 €	23,20 €	3,11%
Podium hauteur réglable avec couverture intégrée 35 m ²	793,00 €	816,80 €	3,00%
Tente de réception 5 x 4	163,00 €	167,90 €	3,01%
MATERIEL D'EXPOSITION			
Grille d'exposition type Caddie 200x120 (l'unité)	7,80 €	8,00 €	2,56%
Panneau d'élection galvanisé (l'unité)	7,80 €	8,00 €	2,56%
Vitrine d'exposition (l'unité)	35,00 €	36,05 €	3,00%
VACATION POUR UN SEUL EMPLACEMENT			
pose d'une banderole	98,50 €	101,50 €	3,05%
pose de mâts	98,50 €	101,50 €	3,05%
Tous les prix s'entendent départ du dépôt de la Ville, sans livraison ni mise en place (excepté les podiums et les tentes, qui pour des raisons de sécurité sont obligatoirement transportés et mis en place par les services de la ville)			
Ces prix sont fixés pour une location minimale de 8 jours ; ils seront réduits de 25 % pour toute nouvelle période de 8 jours.			

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES RELATIONS HUMAINES			
Ville de Versailles			
Détail des tarifs	Tarifs 2009	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2010	évolution en %
RESTAURANT DU CTM			
Agents de la ville, indice majoré inférieur à 350	3,10 €	3,15 €	1,61%
Agents de la ville, indice majoré supérieur ou égal à 350 et inférieur à 450	4,35 €	4,40 €	1,15%
Agents de la ville, indice majoré supérieur ou égal à 450	5,50 €	5,60 €	1,82%
Agents des autres administrations	8,30 €	8,55 €	3,01%
Personnes accueillies par la Ville dans le cadre d'actions d'insertion ou de formation professionnelle (pré-apprentis et apprentis, stagiaires).	2,15 €	2,20 €	2,33%

DIRECTION DES PERSONNES AGEES - Ville de VERSAILLES			
Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1er janvier 2009	Tarifs applicables au 1er janvier 2010	évolution en %
PORTAGE DES REPAS			
Quotient 1	4,20 €	4,30 €	2,38%
Quotient 2	5,30 €	5,45 €	2,83%
Quotient 3	6,40 €	6,60 €	3,12%
Quotient 4	7,20 €	7,40 €	2,78%
Quotient 5	8,00 €	8,20 €	2,50%
Quotient 6	9,00 €	9,30 €	3,33%
Quotient 7	10,00 €	10,30 €	3,00%

annexe 1

Ville de VERSAILLES

Tarifs applicables à tous les services de la Ville de Versailles

**Vu le décret 2001-493 du 6 juin 2001,*

Vu l'arrêté du 1er octobre 2001 du Premier Ministre

Photopies A4 (l'unité)*	0,18 €
Photocopie A4 recto verso (l'unité)	0,37 €
Photocopie A3 (l'unité)	0,41 €
Photocopie A3recto verso (l'unité)	0,82 €
Vente de document administratif sur support cédérom (l'unité)*	2,83 €